Sowenin de l'autour S.O. andrées

RECHERCHES HISTORIQUES

SER LES TOIRS D'ÉCOPLEMENT DES

EAUX DES FLANDRES,

A L'OCCASION DE

PROJET DE LOI

RELATIF A 1.4

Construction du Canal de Beljaete à la Mer du ford,



Membre de la Chambre des Représentants.

AVEC UNE CARTE.

BRUGES;
IMPRIMERIE DE FELIX DE PACHTERE.
NOVEMBRE 1838.

108469

35 22

mouracions miscomputes

ERRY DESTEADERS.

101 MARRIAGE LOI

Then in 1961 of an only 1 of lines of without and

William Company of the Property of the William Company of the Property of the William Company of the William Compa

wast system.

MARTHER DE LIGHT DE DARRES

CANAL

geich Simittern to

sion, en normales 1632, the accordance politiques bion graves opini alemés 3Q emiso des como es du Pope pendant plusiones amis, la entitionien a de en ence alongere insulle la facilitation de la constant

Cet écrit était destiné à paraître à l'ouverture de la session, en Novembre 1838. Mais des circonstances politiques bien graves ayant absorbé l'attention des Chambres et du Pays pendant plusieurs mois, la publication a dû en être ajournée jusqu'à la fin d'Ayril 1839.

RECHERCHES

HISTORIQUES

sur les Toies d'Ecoulement

Enuxdes Minidres,

A L'DECASION DU

PROJET DE LOI

RELATIF A LA CONSTRUCTION DU

CANAL DE SELZAETE A LA MER DU NORD,

Par l'Obbé J. O. Andries,

Membre de la Chambre des Représentants.

Rvec une Warte.

BRUGES, IMPRIMERIE DE FELIX DE PAGITERE.

NOVEMBER 1838.

« Le Pays ne peut consentir à ce que certaines portions du territoire; soient victimes de désastres, tels que les inondations; surtout lorsqu'ils tiennent à une cause politique. Sous ce rapport il y a solidarité entre toutes la provinces. »

Rapport sur le Projet de construction de ce Canal, présenté à la Chambre des Représentants par Mr Nothonn, Ministre des Travaux publics, le 8 Décembre 1887, page 25.

INTRODUCTION.

Plusieurs questions importantes se rattachent au Projet de construction d'un Canal pour l'écoulement des eaux des Flandres. Je désire les traiter à part et par forme de Mémoire. La Chambre est saisie de toutes ces questions depuis la présentation du Budget de 1835. Il est impossible qu'elle diffère plus longtemps de les résoudre.

Je me propose d'établir dans ce Mémoire :

I. Qu'avant notre première séparation de la Hollande, consacrée par le traité de Munster du 30 Janvier 1648, nous étions en possession des moyens les plus abondants et les plus efficaces pour décharger promptement le pays de ses eaux, et à mesure qu'elles y entraient. Avant le traité de Munster nos côtes étaient quelquesois, il est vrai, désolées par des inondations d'eau de mer, produites par des ouragans

et favorisées par le mauvais entretien des dunes (1), mais on n'y éprouvait pas, comme aujourd'hui, le fléau presqu'annuel des inondations pluviales,

II. J'essaierai de prouver que, par suite de différentes stipulations des traités de Munster et de la Barrière, quelques-uns de nos moyens d'écoulement nous ont été enlevés, et que ceux qui restèrent furent sensiblement détériorés.

Depuis que la Hollande fut reconnue indépendante, elle fut constamment l'alliée de la maison d'Autriche. Dans les différentes guerres que ces deux puissances enrent à soutenir coutre la France, l'Autriche ne s'opposa point aux travaux de défense des Hollandais dans la Flandre-Hollandaise; elle regarda

(1) La Chronyko van Vlaenderen, tome II, page 38, en parlant de l'épouvantable inondation du 16 Novembre 1877, dit positivement que la principale cause de ces désastres était la négligence des administrations des écluses et des digues. Voici son texte : « De schaede is hier niet berekenlyk, de welke « door de onagtsaemheydt der Sluysmeesters was ingovoert; re-

Ces inondations jettérent une consternation si profonde dans le pays, que jusqu'à la révolution française, les dimes des villages de Nieuwmunster, Wenduyne et antres voisins de la mer, s'adjugeaient avec la clause: Que si Peau de mer tonait à détruire les céréales, remise pleine et entière serait accordée à l'adjudicataire. Beaucourt, Jaorboeken van den Lande van den Fryen. Tome I, page xxi.

tous ces travaux comme étant faits dans l'intérêt d'une défense commune. Elle permit donc de changer nos moyens d'écoulement en moyens d'inondations en temps de guerre. Là où nous avions un accès libre à la mer par le Zwyn ou par le Brakman, la Hollande vint le barrer par une digue et une écluse d'inondation.

Ce fait est la cause la plus active des ensablements rapides de tous nos débouchés.

Ces ensablements ont eu pour effet de rendre de plus en plus incomplet l'écoulement que nous avions avant le traité de Munster. Plus cet ensablement à augmenté, plus aussi s'est élevé le niveau des eaux stagnantes dans l'intérieur de nos terres. Et plus le niveau habituel de nos eaux intérieures est élevé, moins il faut de pluies pour les faire déborder et produire des inondations.

Les choses en sont venues à ce point aujourd'hui, que le niveau habituel de nos caux intérieures empêche de cultiver beaucoup de terres qui autrefois étaient très-productives, et que s'il survient en outre une saison pluvieuse, soit en hiver soit en automne, une inondation vient inévitablement s'étendre aussi sur les terres cultivées et enlever à l'homme le fruit de ses sueurs. De sorte que les inondations pluviales, qu'on ne connaissait pas ici avant le traité de Munster, arrivent maintenant plus ou moins fortes presque d'année en année.

C'est donc par l'alliance politique de la Hollande avec l'Autriche que nos débouchés actuels sont devenus très-mauvais. En outre, depuis notre émancipation politique, ces mauvais débouchés se trouvent tous, à l'exception d'un seul, sur le territoire étranger. Donc nécessité absolue de se faire de nouveaux débouchés.

a door de onagssaemheydt der Muysmeesters was ingevoort; gek merkt dat sy zeer nauwkenrig waeren om het omgestoldt dyek-

geldt op te haelen en uyt te perssen, het welk sy meer he-

u stededen tot onnuttige gebouwen en koopingen, als tot het

[«] noodig onderhonden van dycken en sluysen, » Gette inondation fit périr plus de 50,000 personnes et abima 19 villages.

Marchantius exprime la même opinion : « Ob aggeres, dit.il, « claustraque maritima, per socordiam, avaritiamque mandata- « riorum, incustodita. »

III. Je pourrai donc conclure que, puisqu'il est prouvé, que la nécessité de la construction du Canal de Selzaete à la mer du Nord est uniquement produite par des causes politiques, soit pendant l'existence de l'ancienne Belgique, soit par les événements de 1830, c'est à l'État Belge seul à supporter les frais de cette construction.

DIVISION. Voilà les trois points auxquels je tâcherai de donner tous les développements nécessaires. Ils peuvent se résumer dans les termes suivants :

Chapitre I. Faits historiques, exposant l'état de nos écoulements vers l'époque du traité de Munster.

CHAPITRE II. FAITS DIPLOMATIQUES, exposant l'état de nos écoulements, tels que nous les ont faits les traités de Munster, du 30 Janvier 1648, de la Barrière, du 15 Novembre 1715, et de Fontainebleau, du 8 Novembre 1785.

Chapitre III. Conclusions à tirer de ces faits, par application du principe: C'est du fait que résulte le droit. Telle est la filière d'idées que j'aurai à parcourir.

Il ne faut pas attendre la paix avec que je traite sont indépendantes de notre position la l'ollande, actuelle vis-à-vis de la Hollande. Que la paix se fasse dès demain, que la rive gauche même de l'Escaut nons appartienne, et il n'en sera pas moins vrai, que nos débouchés par le Zwyn et le Brakman sont condamnés à se voir comblés dans un avenir peu éloigné, et qu'il n'y a d'autre remède à ce mal, que de se faire un débouché tout direct sur la mer du Nord, tel que l'indique le projet.

Ainsi, quelle que soit la tournure que prennent les négociations pendantes avec la Hollande, la législature ne peut assez tôt s'occuper de la discussion d'un Projet, dont l'exécution après tout ne sera que la réparation d'une longue injustice.

CHAPITRE PREMIER.

Avant notre émancipation politique, l'écoulement des eaux des Flandres s'opérait 1° dans le Canal de Terneuzen, 2° dans le Brakman, 3° dans le Zwyn.

Les écluses d'embouchure de ces différents écoulements sont :

Dans le Canal de Terneuzen, l'écluse d'Amélie, située au Sas de Gand.

Dans le BRARMAN, les écluses de Philippine, d'Isabelle et du Capitaelen-Dam.

Dans le Zwyn, les écluses du Watergank d'Eecloo, de l'Eede, du Paswater et celle du Hazegras (2).

⁽²⁾ Rapport sur le Canal de Selzaete, au nom de la Commission des Travaux publics, par M. De Puydt, et présenté à la Chambre, à la séance du 18 Février 1836. Item. Rapport de M. le Ministre des Travaux publics, présenté à la Chambre le 8 Décembre 1837, page 6.

· Sous le Royaume des Pays-Bas nous avions donc, en tout, huit écluses, dont sept seulement débouchent directement dans la mer, l'écluse d'Amélie n'étant qu'une écluse secondaire, puisqu'elle dépend des écluses de Terneuzen. Notez bien encore que de ces huit écluses, sept se trouvent aujourd'hui sur le territoire Hollandais.

Or, avant le traité de Munster, nons avions les communications directes à la mer, libres et indépendantes de toute autre écluse, dont l'énumération va suivre :

État de nes

10 Une belle écluse directement dans la mer du Nord avantletrai à BLANKENBERGE; elle avait 35 pieds d'ouverture (9^m - 57°). J'aurai plus loin occasion de dire comment cetté écluse a été enleyée à l'agriculture en 1626.

2º L'écluse dite Eyensluys, aussi directement sur la mer du Nord, à Heyst, à-peu-près à l'endroit où l'on projète de faire déboucher le Canal de Selzaete. Le trop grand voisinage de l'écluse qui va suivre a fait abandonner celle-ci.

Les deux débouchés que je viens de nommer, sont marqués sur une grande Carte du Franc de Bruges, peinte à l'huile et sur toile par Pierre Pourbus en 1571, et exposée dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville de Bruges, ainsi que sur la Carte du Comté de Flandre par Ortelius, de 159019C-ablanlique ab de elledad

Chronske

3º L'écluse Isabelle, avec un fort de ce nom, van Vlaen- sur le Zwyn, pas loin de l'endroit où se trouve actuellement l'écluse du Hazegnas. Le général Hollandais Salich, après s'être rendu maitre du fort, sit sauter cette écluse, dans la guerre pour la succession d'Espagne en 1704. Le général Cochorn, surnommé le Vauban hollandais, avait fait une tentative inutile sur ce fort, deux années auparavant.

Ce n'est que quatre-vingt-deux ans plus tard, en 1786, que Joseph II fit remplacer cette écluse par celle du HAZEGRAS.

4º L'écluse du Fort S. Donat. Ce fort fut construit en 1605. Il est expressément stipulé par l'article 17 du van Brugge. traité de la Barrière du 15 Novembre 1715, que les portes des écluses qui se trouvent dans l'intérieur du fort, seront non seulement ouvertes, mais enlevées en temps de paix.

50 Le Canal latéral, à la droite de l'ancien Canal de Bruges à l'Écluse. Ce Canal est désigné dans les ancienues Cartes sous le nom de Zoutevaert (Canal d'eau salée). Il communiquait directement avec le Zwyn, l'écluse du Paswaten, qui lui coupe cette communication directe aujourd'hui, n'existant pas à l'époque du traité de Munster.

6º L'écluse des terres au Nord de la Lieve.

7º L'écluse des terres au Sud de LA LIEVE.

Ces deux écluses, marquées sur la carte de Pourbus sous les noms de Noord-over-Lete-Sluys et Zuyn-over-Leve-Sluys (3), débouchaient dans le Zou-TEVAERT et communiquaient ainsi directement avec le Zwyn. Ces deux écluses curent beaucoup à souffrir dans les dernières années avant la paix de Munster, mais ce même traité ordonna, par l'article 71, de remettre les choses dans leur premier état : La digue, y est-il dit, traversant et bouchant la rivière De Soute, près de S. Donat, sera ôtée et ouverte.

⁽³⁾ Les Flamands emploient assez indifféremment les mots Leye ou Lieve pour désigner la Lieve.

8º L'écluse S. Jos avec un fort de ce nom, don-Chenal (ca. nant sur un affluent du Zwyn nommé Chenal, de nalis), cou LAPSCHEURE (LAPSCHEURSCHE-GAT); chenal, à l'époque rant de cau dont je parle, si large et si considérable, qu'il s'ares, ou un vançait jusqu'à Middelbourg en Flandre, dont il baignait les murs (4). Le fort S. Job fut abandonné, et en 1736 une nouvelle écluse fut construite, mais plus rapprochée du chenal. C'est l'écluse qui s'appelle aujourd'hui l'Écruse-Breue.

> 9° L'écluse du Poldre de Maldeguem, débouchant dans le même chenal de Lapscheure, près de la ligne de séparation des communes de Lapscheure et de Middelbourg. Cette vieille écluse de mer existe encore, mais sans la tradition recueillie de la bouche de quelques vicillards, je ne l'aurais jamais trouvée, car elle est à plus de trois mètres sous terre. Le terrain où elle gît appartient à la fabrique de l'église de Middelbourg en Flandre. Étant Curé de cette paroisse,

(11)

je commençai en 1834 des déblais que je n'osai pas continuer, de crainte de voir la dépense surpasser la valeur des objets qu'on en aurait retirés.

100 L'écluse de SLEPENDAMME.

11º L'écluse de Coxyde.

Ces deux écluses, à une bonne demi liene l'une de l'autre, sont fort remarquables d'après les Cartes de Pourbus et d'Ortelius déjà citées, et donnaient sur le Zwyn, à l'est de la ville de l'Écluse, là où le Zwyn commençait à former un autre affluent nommé le chenal d'Oostbourg.

L'écluse de Slependamme donnait passage aux eaux de la petite rivière l'Eede (5). L'association des propriétaires dont les terres se déchargent dans l'Eede. est encore connue aujourd'hui sous le nom de wateringue de Slependamme.

Celle de Coxie ou Coxyde recevait les eaux de S. Laurent et d'Eecloo. Le Watergank d'Eecloo à conservé jusqu'à ce jour à peu près la même direction ; mais les Hollandais ont conduit en 1600 les eaux de l'Eede par un nouveau canal dans les fossés des fortifications de l'Écluse (6), et par ce changement une grande par-

⁽⁴⁾ Ce voisinage de la mer fournissait le poisson frais au marché de Middelbourg. Le compte de cette petite ville de l'an 1576 fait mention de la fourniture d'un grand bane aux poissons, place au grand-marché. Voici le texte :

[«] Betaclt Pieter De Sceenere temmerman van Maldeghem over a het leveren en maeken van den grooten visch-bane up de a groote marct doser stede. bed. VI p. XVIII sch. par. »

[&]quot; Betaelt Cornells Herne smit over de leverynge van naghels « verbezicht tot het maeken van den zelven visch-bane,

XXIII sch. par. " La propriété du terrain du grand marché, dont il est fait mention dans cc compte, fat do 1833 à 1836 l'objet d'une scrieuse contestation entre la Commune et la maison d'Aremberg, comme propriétaire des terres de l'ancien Comté de Middelbourg.

Cette contestation se termina par une transaction, et la Commune n'eut aucunement à regretter d'avoir montré quelque courage.

⁽⁵⁾ Le plus ancien acte que je connaisse où l'on fasse mention de l'Eede, est un acte du 14 Avril 1350, qui se trouve aux archives communales de Bruges, Registre dit : Parkementen Book, No 6, folio 162, par lequel ceux d'Ardenbourg pourvoient à l'entretien d'un pont nommé Breedebrugge à Koensdycke, près d'Ardenbourg (ce Koensdycke est aujourd'hui la commune d'Eede), à l'endroit, dit l'acte, où le brievers-weg passe l'Eede, up 's Brievers-wegh over de Ee. C'est le pont qui se trouve aujourd'hui à côté de l'auberge le Cigne. Es ou cede en vieux teuton veut dire eau.

Kluit (Historia critica comitatus Hollandia et Zelandia) doit saire mention d'actes plus anciens qui parlent de l'Ecde.

⁽⁶⁾ Protocole de la Jointe des terres contestées et des Limites. 1793. Manuscrit appartenant au gouvernement.

tie du poldre, nommé de l'ouest de l'Eede (Wester-Eede), s'est trouvée dès lors à l'est de cette rivière.

Au commencement du 16^{me} siècle Slependamme et Coxyde (7) étaient encore deux jolis endroits, où se percevaient les tonlieux au profit du Souverain sur les marchandises arrivant par le Zwyn. (Voyez Inventaires des archives du Royaume, par M. Gachard. 1837. Tome I, page 218.)

(7) Slependamme, Sepeldam, Sloepdamme, Slypendam désignent la même chose et veulent dire : digue de Slype, Slepen ou Sloep-Slype est un village très-ancien, dont il ne reste plus le moindre vestige, pas plus que de Coxie. La commanderie de l'ordre de Malte, de résidence à Bruges, se nonmunit : Commanderie de Slype. Miræus (Diplom, tom. IV, pag. 257) donne trois actes, par lesquels Gui de Dampierre, Comte de Flandre, vend aux Templiers quelques parties de terre, situées près de Slype sour le mour de Ardembourg. Ces actes sont des années 1282, 1285, 1289. Aujourd'hui il existe un village du nom de Slype aux environs de Nieuport, et un autre du nom de Coxyds près de Furnes.

Stype aux environs de Nicuport est plus ancien que ce Stype qui exista jadis entre Ardenbourg et l'Écluse. On tronve dans les Placcards de Flandre (tome III, page 38) une charte de Philippe d'Alsace de l'an 1171, par laquelle le Comte donne aux mêmes Templiers les terres nouvellement gagnées sur la mer et formées autour de ce village, situé entre Nicuport et Ostende. Il est très-probable que les Templiers, déjà possesseurs de Stype, ont donné le même nom de Stype aux nouvelles acquisitions faites sous Gui de Dampierre. Stypendam et Stype se tronvent sur la Carte du Franc de Bruges, dans Sanderus, mais il n'en dit mot.

Dans une relation manuscrite du sac du château et de la ville de Middelbourg en Flandre, par les gueux en 1579, il est dit qu'un ex-cabaretier de Coxie su un des premiers qui entra au château pour le piller. Aujourd'hui, je le répète, il ne reste plus le moindre vestige de ce village.

Sur le Brakman nous avions :

charte de Philippe le Beau de 1505 (Diplomatum Mirwi, tom. 1V, pag. 640) et par toutes les Cartes que j'ai pu consulter, dont une de 1630, que Watervliet était lié à la mer par un hayre ou chenal.

13º Le HAVRE DE BOUCHAUTE. Celui-ci sut le plus important de nos débouchés sur le Brakman. J'aurai plus loin occasion d'en parler, en traitant de la seconde partie de ce mémoire.

140 L'éctuse noire, jettant ses eaux dans le Brak-Sand. Fland. man, à l'est de Philippine.

15° L'équise pu Sas-de-Gand. Ce n'était pas une écluse intérieure et secondaire comme l'est actuellement l'écluse d'Amélie, elle donnait en plein dans le Brakman.

Voilà donc quinze écluses, et peut-être il y en avait davantage, car il est très-possible que je ne les ai pas citées toutes, communiquant directement avec la mer d'une manière libre et indépendante de toute autre écluse, au lieu de sept qui nous restent aujourd hui.

Quinze éclases de mer, sur une petite étendue, telle que celle de Blankenberge au Sas-de-Gand, devaient offrir, on ne peut le nier, les moyens les plus efficaces et les plus abondants pour tenir le pays dans un état d'assèchement convenable pour l'agriculture et pour la santé de ses habitans.

Pour achever de donner une idée complète de l'état Riennemansatisfiaisant de nos débouchés, vers l'époque du traité quait à nos de Munster, il suffira d'ajonter quelques faits, qui avantle traiferont voir que le Zwyn et le Brakman, ne res-ster. remblaient alors en rien à ce qu'ils sont aujourd'hui.

C'est dans le port de la ville de Damme que se Jaerboeken trouvait encore en 1565 l'entrepôt-général des vins van Brugge.

de France, que lui avait octroyé le comte Louis de Créci en 1331. L'hiver de cette année 1565 fut si rigoureux, qu'on put transporter les pièces de vin sur la glace par le canal de Damme à Bruges.

C'est pour venir chercher leurs vins et autres marchandises à Damme, que les Gantois avaient creusé la Lieve (8).

(8) La Liere était une rivière qui prenait sa source aux environs de Gand, et se jettait dans le Zwyn, d'après la Carte de Vredius (Flandria Ethnica). En 1228, les Gantois introduisirent cette rivière dans leur ville et la joignirent à l'Escaut-" Alsdan (1228), dit la Chronyke van Vlaenderen, wierdt do u cloeuende riviere, de Lieve geseyt, door hun stad geleyt en s in de Schelde gebrogt. » Ainsi, ce n'était pas primitivement un courant d'eau fait de main d'homme, comme le pense Sanderus (Flandria illustrata, édit. 1735, tom. I, page 148), et après lui M' Belpaire, à la p. 126 de son beau Mémoire, cité à la note 9.

Ce premier travail fut si utile à la ville, que bientôt on pensa à l'étendre davantage. En effet ils obtinrent en 1251, de Marguerite de Constantinople, « Octroy de povoir faire uno cauc. a tirant de Gand à l'Escluse, laquelle se nomme la Lieve, n dit d'Oudegherst (édition de Lesbroussart, Gand), 1789 tome II, page 137. On trouve en note à la même page, dans le texte de l'octroi, les passages suivants : « Quod habeant aqueductum, à « Sluså citrà Sepeldam, usquo Gandam... Quousquo se extendit « balliva Brugensis et etiam supra mare usque ad scabinatum « de Mudà. » On voit par ces passages quelle était à-peu-près la direction que devait prendre la Lieve. C'est celle que lui donna en effet Jacques d'Arteveldo en 1339, dans le but bien avoué. de mettre Gand en relation avec Damme et la mer. Il est des personnes qui croient que les Gantois n'ont fait qu'approfondir et canaliser la Lieze depuis Gand jusque près de Maldeghem, où sa direction, vers le Nord et le Zwyn, devenant trop sonsible. on dut la quitter, et que c'est scalement de Maldeghem à Damme qu'ils ont du faire un ouvrage neuf. Il doit exister aux archives communales de Gand, plus d'un document capable d'éclaireir ce doute; par exemple l'acte de 1456, dont parle Sanderus

Ce n'est qu'à dater de 1566 que les Gantois ont Notice hiscommencé à tirer quelque parti du port de mer de la tancien capetite ville du Sas.

par A. De Hast. 1827.

Les Gouverneurs militaires de Damme molestèrent souvent le haut commerce de Bruges. Il y en eut qui exigeaient jusqu'à 10 % de la valeur des cargaisons venant de la mer en destination pour Bruges. Ceux de Bruges, pour se soustraire à ces vexations, ne trouvèrent pas mieux que de creuser un nouveau canal de Monikereede, par Coolkerke, à Bruges, qui permit de venir de la mer à Bruges, sans passer par Damme.

C'est en 1560 que ce nouveau canal fut ouvert. Si alors le Zwyn n'eut pas offert un débouché tout-àfait satisfaisant, certes on ne se fut pas mis en dépense de creuser un nouveau canal.

En 1648, le traité de Munster mit sin à cet ordre de choses prospère, en déclarant le Zwyn fermé comme voie commerciale.

Cependant le canal des Brugeois conserva encore assez d'importance, pour qu'en 1715 il fut l'objet d'une stipulation au traité de la Barrière. Voici ce que dit l'article 17 de ce traité, in fine : « Les différents tou-« chant le canal de Bruges, seront remis à la décision « d'arbitres neutres, à choisir de part et d'autre. »

Vers le milieu du siècle dernier ce canal, ou plutôt Jaerbocken cette espèce d'affluent du Zwyn, se trouvait encore dans

(Fland. illust. tom. II, page 210), par lequel la ville de Gand accorde au seigneur Bladelin, fondateur de Middelbourg, la faculté de faire un canal, pour détourner de sa ville naissante les eaux de la Liere; celle de construire le pont de Leestjes sur la dite Lieve; celle d'établir le service d'une barque dite marktschip de Middelbourg à Bruges, etc. etc. Il est à espérer qu'un ami de notre histoire voudra bien s'occuper de ces recherches.

Il ne faut pas perdre de vue que l'on continuait toujours de communiquer par le canal avec la mer : ce n'est qu'en 1756 que cette communication a été coupée par le placement de l'écluse du Paswater. Depuis lors, il est devenu tout-à-fait sans importance, tellement sa destruction et son ensablement a été rapide. Le canal qui existe aujourd'hui ne date que de 1813.

En 1600, le prince Maurice de Nassau arriva dans le Brakman, avec mille bâtimens, et débarqua dans le port de Philippine l'armée avec laquelle il alla gagner la bataille de Nieuport.

En 1720, les États-Généraux permirent à la ville d'Ardenbourg, où le commerce commençait à reprendre, de rouvrir son port (9).

Si l'on veut examiner les faits que je viens de citer, si surtout on fait attention à leurs dates, il est impossible de ne pas convenir que, lors du traité de 1648, toutes nos voies d'écoulement étaient excellentes, et étaient destinées, si des circonstances politiques ne s'y fussent opposées, à rester telles encore pendant plusieurs siècles.

(17)

Au 13me siècle (Inventaires des Archives du Royaume, par M. Gachard, tome I, page 118), le Zwyn et le Brakman possédaient sur leurs rives onze ports de mer, où se percevaient les tonlieux et winages au profit du Comte, savoir : Ardenbourg, Axel, Biervliet, Houcke, Monikereede, Damme, l'Ecluse, Coxie, Slependamme, Hugersluys près d'Axel, et Oostbourg; et cinq siècles plus tard, c'est-à-dire en 1720, les ensablements furent si peu effrayants, que la ville d'Ardenbourg se détermina à rouvrir son antique port. Cependant, après un laps seulement de moins de 100 ans, Ardenbourg se trouve à une lieue de la mer (10), le Zuyn est sur le point de perdre le dernier port qui lui reste, et là, où en 1600 vognaient les mille bâtiments de Maurice, paissent aujourd'hui des troupeaux de moutons.

Quelles peuvent être les causes d'un ensablement devenu si sensiblement rapide depuis environ deux siècles? ou en d'autres termes : Quelles sont les causes qui ont reudu nos débouchés actuels si mauvais? C'est ce que nous allons examiner au Chapitre suivant.

⁽⁹⁾ Mémoire de M. Belpaire sur les changemens que la côte d'Anters à Boulogne a subis, depuis César jusqu'à nos jours; inséré au tome VI des Mémoires couronnés par l'Académie de Bruxelles. 1826-1827.

⁽¹⁰⁾ Le port et le chenal d'Ardenbourg est transformé en excellent poldre dopuis 1813.

Par le traité de Munster, l'Espagne sacrifia le commerce maritime de la Belgique, en même temps qu'elle mit à la merci de la Hollande l'industrie agricole de la meilleure de nos provinces. En effet, puisqu'elle lui laissa la clef de la presque totalité de nos écoulements, elle confia à l'envieuse Hollande la garde des richesses agricoles de la Flandre. Elle consomma donc un double sacrifice; les suites en furent incalculables pour notre malheureuse patrie.

Par la fermeture de l'Escaut, du Sas et du Zwyn, stipulée par l'Art. 14 du dit traité, Anvers, Gand et Bruges perdirent définitivement leur communication avec la mer. Dès les premières années de leur règne, les archiducs Albert et Isabelle, dans la prévision que cette fermeture, qui existait déja de fait, devait devenir définitive, firent entreprendre de (19)

grands travaux, pour en atténuer autant que possible les tristes suites. Et chose étrange, pendant qu'on fit des efforts inouis pour donner une juste compensation au commerce, et que près de 40 lieues de canaux furent construits en moins de 40 ans (11), on ne fit rien pour rendre aux écoulements des Flandres l'indépendance qu'ils avaient perdue. Faute capitale, qui plus tard, et à différentes reprises, causa tant de ruines, fit couler tant de larmes!

Non senlement on ne fit rien pour rendre l'indé- de Muuster pendance à nos écoulements, mais au traité de Mun-nous interdit ster, l'étranger qui stipula pour nous et sans nous, nouveaux caeut l'infamie de s'engager à ne jamais rien faire pour naux pour pécoulement acquérir cette indépendance, car tel est bien le sens de nos eaux. positif du second membre de l'Art. 58 : Aussi on ne pourra creuser nouveaux canaux, ni fossés par lesquels on pourroit repousser ou détourner (les eaux de) l'un ou l'autre parti. Et c'est ce traité de Munster qui a servi de base au traité de Fontainebleau! Ainsi, quand même le gouvernement eut voulu faire un grand travail, tel que le Canal du Sas-de-Gand

(11)	Le Canal de	Gand	à	Bruges, achevé en	1618	
				Ostende	1622.	
	**************************************	Ostende	à	Nicuport	1640.	
	-	Nieuport	à	Dixmude et Ypres	1646.	
		Nieuport	à	Furnes	1640.	
	***************************************	Furnes	ð	Dunkerque	1640.	

La première idée du Canal du Nord, qui devait joindre l'Escaut à la Meuse et au Rhin, appartient au même règne.

Au moyen de ces superbes lignes de canaux, les principales villes de la Belgique continuèrent de communiquer avec la mer; si ce n'était plus par Anvers, le Sas et l'Écluse, ce fut par Ostendo, Nieuport et Dunkerque. Cette dernière ville cessa d'appartenir à la Belgique en 1658.

au Hazegras, que proposa le colonel De Brou à Joseph H en 1786, le gouvernement ne l'eut pas pu! et eu effet, c'est à cause de cet Art. 58, que Joseph II dut rénoncer à l'espoir de nous préserver des inondations. La Jointe (12) des terres contestées et des limites (folio 46 verso du Manuscrit cité à la note 9) observe que le colonel n'a silrement pas réfléchi, que le second membre de l'Article 58 du traité de Munster ayant conservé toute sa force, la construction de ce nouveau canal y dérogerait, et qu'il provoquerait des réclamations de la part de la République. Et le projet de Canal dût être abandonné!

Il faut rappeler ici un épisode de notre histoire nationale, qui sera voir le prix que nos pères attachèrent à l'indépendance de leurs communications avec la mer.

(12) Cette Jointe était une commission placée auprès du gouvernement-général, et chargée de l'examen de toutes les questions relatives à des contestations de territoire ou de limites. Le comte de Metternich, ministre plénipotentiaire anprès de S. A. R. l'Archiduc Charles, la fit retablir, par disposition du 6 Juin 1793, telle qu'elle était composée au moment de la première invasion des Français. Il s'agissait alors de renouer avec la Hollande, les négociations pour l'exécution du traité de Fontainebleau. La Jointe reçut la mission spéciale de bien s'orienter sur ce qui restait à faire en Flandre avec les Hollandais, pour l'écoulement des eaux. Le Conseiller d'État et de Finances Limpens, le Conseiller Privé De Reuss, et le Conseiller de Finances De Mahieu furent, comme Commissaires Antrichiens, chargés de ces négociations avec le Général Dumoulin et le Major Freytag, Commissaires Hollandais, et furent en mêmo temps Membres de la Jointe des terres contestées et des limites ; de sorte que le manuscrit, qui contient tout le travail de cette Jointe, offre la pensée intime du cubinet Autrichieu. Il n'est pas nécessaire d'ajouter, que la seconde invasion des Français n'a pas permis aux Commissaires de rien achever.

Dès l'origine, les fonctions de bailli des eaux de l'Écluse furent desservies par le bailli de Damme, et le bailli de Damme ne pouvait être autre qu'un bourgeois ou poorter de Bruges; de cette manière le grand intérêt de Bruges et de la Flandre, savoir sa libre communication avec la mer, était suffisamment garanti contre toute malversation ou acte de jalousie de la part des villes de Damme ou de l'Écluse.

Ce droit des Brugeois, de ne voir confiée la surin-Beaucourt, tendance des eaux du Zwyn qu'à des mains sûres, à un beschryv.van concitoyen, déjà consacré par le temps, sut spécialement schen kocpconfirmé par le comte de Flandres Louis De Créci, par ses lettres du Jeudi de Pâques-Closes de l'an 1323. Il y est dit « que, nul qui oit bourgeois de l'Escluse « ou muran dedans l'eschevinaige de l'Escluse ne poeult « estre bally en leau, ni varlet de bailly, ni commis « au tonlien. »

Cependant, cette parole fut presque aussitôt violée que donnée. Car ce même Comte, qui était fort jeune, donna, presqu'immédiatement après, la seigneurie ou le bailliage de l'eau de l'Ecluse à son oncle Jean De Namur, déjà seigneur de la même ville. « Ceux de a Bruges (dit d'Oudegherst, tome II, page 383) sous-« tenoyent le susdit don être grandement préjudiciable « à leur ville et ce pour plusieurs raisons; et entr'-« antres, que la seigneurie de l'eaue étoit du bailliaige « du Damme, duquel pour ceste occasion elle ne po-« voit estre séparée; joinct que s'il advenoit que le « seigneur de l'Escluse fut en débat ou disserent contre « le conte de Flandre, pourroit le dict seigneur de « l'Escluse fermer la Zwyn etc. etc. - Les quels Bru-« geois, continue d'Oudegherst, considérants le peu « de devoir auquel le conte Louys se mettoit pour « sur ce leur saire droict et justice, mesmes qu'en

(22)

« faveur de son dict oncle il ne faisoit semblant de « vouloir revoquer le dict don, se firent forts et tirè-« rent en l'an mil trois cent vingt et trois, à grande « puissance vers l'Escluse , qu'ils assiègèrent , prindrent « et saccagèrent, mettant à seu et à l'espée touts ceux « qu'ils rencontrèrent, emmenants avec eux prisonnier « le dict conte Jean De Namur, qu'ils logerent en la « prison du Bourgh en la ville de Bruges, » La guerre ne finit que lorsque le souverain, par un nouvel acte solennel, cut reconnu aux Brugeois tous leurs droits et eut restitué avant tout au Bailli de Damme les fonctions de Bailli des eaux de l'Ecluse,

« Cujus rei gratià , dit Gramaye , non exignum cum « Slusanis bellum Joannis Namurci captivitate, urbis « eversione, civium clade finitum, Brugensibus ta-« men in jure suo perseverantibus. »

Ici on doit rougir, lorsqu'on compare cette énergide Munster que conduite de nos ancêtres avec la faiblesse que non cure a dénote un autre article du même traité de Munster, savoir l'Art. 70, qui abandonne des droits si chèrement achetés, et dit tout uniment : La jurisdiction sur les eaux sera laissée à la ville d'Écluse, ainsi qu'elle lui appartient.

Il est vrai que le Zwyn étant fermé par l'Art. 14, il avait perdu beaucoup de son importance; mais s'il était fermé comme voie commerciale, il restait ouvert comme voie d'écoulement, et c'est sous ce dernier rapport qu'il conservait encore une grande importance pour la Belgique. Cette importance fut méconnue par nos négociateurs. Les intérêts les plus vivaces de l'agriculture leur faisaient un devoir de nous conserver une large part dans la jurisdiction et la surintendance des eaux. Presque toutes les eaux qui se jettent dans le Zwyn, sont des eaux de la Belgique; les fonds

inférieurs étant assujétis, par une servitude naturelle et de droit public, envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent, c'était pour la Hollande un devoir de les admettre. De ce devoir pour la llollande, résultait un droit pour la Belgique. Le simple bon sens eut donc dû faire voir aux négociateurs de Munster, que la jurisdiction des eaux, si elle cessait d'appartenir exclusivement à la Belgique, ne devait pas, par un excès contraire, être exercée exclusivement par la Hollande; ils eussent dû voir que c'était au moins un objet mixte, auquel les deux parties avaient un égal intérêt, et que par conséquent les travaux et les écluses devaient être soumis à une régie commune. Mais ils ne virent rien de tont cela. Les habiles Hollandais menèrent nos négociateurs si loin, qu'ils finirent par reconnaître à la Hollande un droit exclusif, et les termes : ainsi qu'elle lui appartient furent ajoutés à l'article.

Il est impossible de dire toutes les humiliations auxquelles nos wateringues, qui déchargent dans le Zwyn, furent soumises depuis cette stipulation injuste. Les Hollandais les forcèrent de payer la plus forte part dans toutes les dépenses qu'il leur prit fantaisie de faire, le plus souvent dans un intérêt tout contraire à celui des wateringues, et aux observations qu'on fit, il sut répondu : ceci n'est pas de votre compétence, c'est à nous qu'appartient la jurisdiction sur les eaux.

Nous verrons plus loin que le traité de la Barrière n'a sait que prêter de plus en plus la main à cet odieux et avilissant système.

Joseph II a commencé à relever un peu la tête. C'est dans le traité de Fontainebleau de 1785 qu'on rencontre la reconnaissance d'un certain droit à la

(24)

Belgique, puisqu'il y est parlé, à l'art. 6, d'écluses qui devront être soumises à une régie commune.

Avant d'entrer plus avant dans la discussion des traités, il importe de faire voir comment le traité de Munster en particulier a fait du mal à nos débouchés, avant même qu'il fut conclu, parce qu'on prévoyait le sens dans lequel il allait être conclu.

Autrefois les eaux du nord de Bruges se déchargeaient dans la mer, par une grande écluse à l'ouest de Blankenberge; elle avait 35 pieds d'ouverture.

Carte de Pourbus, dé. jà citée.

Nous avions ensuite l'Yperleet, petite rivière qui prenait sa source dans les plaines de Macle, à une lieue et demie au-dessus de Bruges , passait par Bruges et se déchargeait dans les criques de la mer, à l'endroit qu'on nomme Plasschendaele, à une lieue d'Ostende (13). Elle recevait dans son cours toutes les caux du pays, de concert avec la Noord-Eede, autre petite rivière, qui prend sa source à Zuyenkerke et qui, après un cours de quatre lieues, se jette dans le port d'Ostende.

De ces trois débouchés, l'Yperlect, l'Écluse de Blande Munster kenberge et la Noord-Eede, nous avons perdu les deux de nos deux premiers, avant même que le traité de Munster

La rivière l'Yperleet fut changée en canal de grande section, car c'est dans son lit que fut creusé le canal d'Ostende. Or le Canal d'Ostende et les autres, énumérés à la note 10, ne surent creusés, que dans la

certitude que le traité à intervenir allait consacrer la fermeture de l'Escaut, du Sas et du Zwyn; c'est donc bien le traité de Monster, ou plutôt ce traité en perspective, qui est la cause première de la suppression des deux déhouchés dont je parle.

Mais ce nonveau Canal n'avait presque jamais le tirant d'eau nécessaire à la grande navigation. L'élévation de ses bords l'empêchait de recevoir les eaux du pays, et on n'avait pas d'arrières-eaux pour remplacer celles qui coulaient dans la mer toutes les fois qu'on ouvrait les écluses de Slykens, pour donner passage aux navires. Pour remédier à cet inconvénient, on nous priva de la meilleure de nos écluses, on ent la malhenreuse idée de fermer l'écluse de Blankenberge, et on voulut se servir de ses eaux ponr alimenter le canal par l'écluse la Spere, qu'on construisit à cette fin en 1624 (14). En 1626, ou peu après, l'écluse de Blankenberge sut démolie, comme étant devenue, disait-on alors, entièrement inutile (15). Mais on ne tarda pas de s'apercevoir qu'on avait arraché à l'agriculture un sacrifice inutile. La perte de l'écluse de Blankenberge fit un tort énorme à la culture des terres, et ne fit aucun bien au canal d'Ostende.

⁽¹³⁾ L'YPERLEET avait plusieurs ramifications. Voici ce qu'en dit d'Oudegherst, tome II, page 515 : « Yperleet qui meine d'Ypre « à Dixmude, Nicuport, et dela par le pais du Franc vers reconnaissance d'un certain

⁽¹⁴⁾ Considérations sur la pêche nationale à Blankenberge. Bruges chez Van Praet, 1780. Sans nom d'auteur. Aux archives du royamne, j'ai trouvé la lettre d'envoi de la brochure au gouvernement-général, et j'y ai vu que c'est Mr Robert à Donnoghue, conseiller-pensionnaire de la ville de Brages, qui est l'auteur de ces Considérations.

⁽¹⁵⁾ En 1016, Mr Charles Bognert chargé, comme entrepreneur, de l'intretien des dunes, fit saire des déblais, découvrit deux portes de cette écluse, et trouva sous les gonds des monnaies d'or, d'argent et de cuivre, à l'effigie de Philippe II, et au millésime de 1553.

Dès ce moment les inondations dans les communes de Zuyenkerke, Meetkerke, Uytkerke, Houttave, Nieuwmunster, Wenduyne, Stalhille, Clemskerke, Vlisseghem et Breedene furent presque annuelles, et la stagnation des eaux produisit des maladies endémiques, qui y règnent encore. Des contestations très-vives s'élevèrent sans cesse entre les Wateringues et la Province, propriétaire du Canal.

Enfin en 1750 on porta quelque remède à tant de misères, mais uniquement dans l'intérêt du commerce. On creusa, à Gand et à Bruges, ce qu'on appèle encore la Coupure. Par la Coupure dans Bruges, on joignit le canal d'Ostende à celui de Gand, et par la Coupure dans Gand, on mit le canal en communication avec la Lys et l'Escaut. Cette jonction opérée, les deux canaux n'ont cessé d'être les mieux alimentés de l'Europe. Dès lors la Speye devint plus que jamais inutile comme écluse d'alimentation.

Le gouvernement étranger, qui pesait à cette époque sur la Belgique, vit tout le mal qu'il avait fait à nos terres, par la suppression du bel ouvrage de Blankenberge, mais ne le répara pas.

Le commerce, unique objet de sa sollicitude, fut satisfait, Bruges put recevoir les plus gros navires. Le beau littoral de Flandre, jadis si riche et si populeux (16), n'obtint rien en compensation du double débouché qu'il venait de perdre : seulement sous Joseph II, c'est-à-dire, après plus de 150 ans de souffrances, le colonel du génie De Brou, fit faire quelques travaux d'amélioration à la Noord-Eede, et la fit déboucher dans le port d'Ostende, par une seconde écluse appelée le Vingerlinck.

Mais le débouché dans la mer du Nord par Blankenberge valait bien mieux. Voici pourquoi; je laisse parler un membre distingué de l'Académie de Bruxelles, qui a beaucoup écrit sur l'état physique de la Flandre maritime: « A la marée basse, dit-il « (17), la surface des eaux dans le port d'Ostende « se trouve 3 ou 4 pieds plus élevée qu'elle ne « l'est sur le rivage de la mer, de chaque côté de ce « port. Si donc il arrive jamais qu'on rouvre le canal « de décharge dans la mer à Blankenberge, on aura « par cette voie une pente de 3 à 4 pieds de plus « qu'on n'a dans le port d'Ostende. Et comme cette « différence fait environ un cinquième de la quantité « entière de la marée (la différence des marées basses « aux marées hautes ordinaires et non affectées des

Il serait digne d'un ami zélé de notre histoire, tel que la ville de Bruges en renferme beaucoup, de recucillir, soit dans les archives locales, soit dans les archives de la province, tous les renseignements propres à pouvoir fixer au juste, la population de chacun de ces riches villages du Nord, à l'époque de leur plus grande spleudeur.

⁽¹⁶⁾ On y rencontre une quantité d'églises, dont la grandeur, la majesté et la vaste construction sont tout-à-fait hors de proportion avec la population actuelle. Ges immenses édifices offrent donc la prouve de l'importance numérique des populations qui s'y étaient autréfois agglomérées, de leur richesse, et de l'absence des fièvres endémiques qui y règnent aujourd'hui-

⁽¹⁷⁾ Mémoire inédit, déposé aux Archives du Royaume, sur les rivières et les canaux en général, et sur ceux de la Flandre en particulier, présenté à S. A. le Gouverneur-général des Pays-Bas Autrichiens, par l'abbé Mann. 1781. L'Eloge de l'abbé Mann, par le baron De Reissenberg, se trouve dans les Nouveaux Mémoires de l'Académie, Tome VI.

« vents, va à 20 pieds sur nos côtes), il s'ensuit, qu'on « pourrait décharger les eaux pendant 5 heures dans

« les 24 par Blankenberge plus que par le port d'Os-

« tende; objet de la plus grande conséquence pour « l'écoulement complet des eaux qui surabondent à

« l'intérieur du pays. »

« Ce qui plus est : il arrive quelques fois que les « eaux à la basse marée sont aussi élevées dans le « port d'Ostende que dans la Noord-Eede, surtout « quand on décharge beaucoup d'eau par les écluses « de Slykens. Il est évident qu'alors toute décharge « des eaux par la Noord-Eede est absolument interrom-« pue, au très-grand dommage de tout le pays. »

Tous les inconvénients signalés par l'abbé Mann, existent encore aujourd'hui. On en a fait naguère la triste expérience. Lorsqu'en 1831, 1832 et 1833, les terres de l'onest de la Flandre Orientale et celles de l'est de la Flandre Occidentale furent inondées, privées qu'elles étaient de leurs débouchés ordinaires sur le Zwyn, le canal d'Ostende fut baissé, et les écluses de Slykens furent onvertes, dans ces trois années, pendant 325 jours, c'est-à-dire pendant à peu près une année entière sur trois; les terres en question furent sonlagées, mais pendant ces 325 jours la Noord-Eede, cet unique écoulement pour une dixaine de communes, ne put se décharger que fort peu, et ainsi, tandis qu'on soulageait l'une partie des Flaudres, on inondait l'autre.

Tant il est vrai, qu'une première faute en appèle d'autres, aussi longtemps qu'elle n'est pas compléte-

ment réparée.

J'en viens au fameux Article 14 du même traité, C'est à dater du traite de muneter ainsi conçu : « Les rivières de l'Escaut, comme aussi que com « les canaux du Sas, Zwyn et autres bouches de mer vasement ra « y aboutissants , seront tenues closes du côté des dits pide de nos debouches. « Seigneurs États. »

(20)

Cet Article n'entre dans mon sujet que pour autant qu'on y trouve consacrée la fermeture du Sas et du Zuyn, et toute ma besogne consiste à prouver, qu'aussitôt que ces deux voies furent sermées comme voies commerciales, aussitôt aussi on les vit déchoir comme voies d'écoulement, et que par conséquent, il est vrai de dire, que le traité de Munster, après nous avoir enlevé quelques-uns de nos moyens d'écoulement, a sensiblement détérioré ceux qui restèrent.

Je ne dois donc pas faire voir que par la fermeture de l'Escaut, les Hollandais entendaient la fermeture de la mer, car un peu au-dessous d'Anvers il n'y a pas d'Escaut, il n'y a que des bras de mer (18); je n'ai pas à faire voir non plus que par la fermeture du Zwyn et du Sas, et surtout par la défense de faire de nouveaux canaux, et par la jurisdiction sur les eaux du Zwyn qu'ils s'étaient reservée à eux seuls, ils n'avaient d'autre but que de se oréer une suzeraineté sur la Flandre, but qui s'est manifesté sans détour au traité de la Barrière; je n'ai pas à prouver des vérités aussi palpables; une question plus difficile me reste à traiter, j'ai à expliquer comment l'envasement de nos débouchés est devenu si rapide depuis le traité de Munster.

⁽¹⁸⁾ A proprement parler, l'Escaut cesse d'exister à quelques lieues au-dessous d'Anvers, et tout le reste doit être considéré comme des bras de mer; car il n'y a aucun rapport entre le fleuve et la masse d'eau qui baigne les iles de la Zélande. Ce sont, ainsi que les bras de la Meuse, d'énormes criques, par où la mer se jette, à chaque marée, dans l'intérieur des terres, et dans lesquelles l'Escaut et la Mouse trouvent une issue. Mémoiro de M. Belpaire, page 40.

(30)

C'est donc ici le lieu de parler de ce fait généralement constaté, que la mer tend constamment à exhausser le sol partout où elle pénètre dans l'intérieur de nos terres.

Commençons par établir le fait de cette action singulière de la mer dans le Zwyn et le Brakman, qui sont les deux bras de mer, vers lequel se rendent nos débouchés.

Par le peu qui en a été dit à la fin du chapitre premier de ce Mémoire, on a pu voir que le Zwyn (19) doit avoir été une eau fameuse, dans le moyen Age, par sa largeur et sa profondeur, et les ramifications nombreuses, dans lesquelles elle se partageait, et qui établissaient des communications entre beaucoup de lieux et la mer.

Les objets d'art trouvés dans les environs du Zwyn ou de ses embouchures, attestent qu'il ne s'est formé que vers la fin de la domination romaine (20).

Par une de ces ramifications, le Zwyn s'étendait autrefois jusqu'à Damme, où il formait un port si considérable, qu'en 1213 il se livra dans le port même une bataille navale. La flotte de Philippe Auguste, révolutions roi de France, y fut surprise par la slotte anglaise, d'Angleterre commandée par la comte de Salisbury, frère naturel d'Orléans, lide Jean sans terre, roi d'Angleterre : 300 vaisseaux furent pris aux Français, 100 coulés à fond, et Philippe Auguste lui-même, ne tronvant d'autre moyen de les sauver des mains de l'ennemi, sit mettre le seu à plus de mille bâtiments qui lui restaient.

C'est dans le Zuyn, vers l'endroit que Meyere nomme Assegarse (Hazegras) qu'en 1340 se commit, selon l'expression de d'Oudegherst, une des rudes et cruelles batailles marines, dont on ourt oncques parler. Le roi d'Angleterre Edonard III, aidé par les vaisseaux flamands, désit la slotte française, composée de 380 voiles, et tua plus de trente mille Français.

Le roi de France Charles VI, après avoir gagné en 1382 la bataille de West-Roosebeke, où succomba Philippe d'Artevelde, resta pendant plusieurs mois à l'Ecluse, pour y faire armer une flotte considérable contre les Anglais.

En 1468, il entra en ce port 150 navires marchands en une seule marée, ce qui peut donner une idée du commerce considérable qui s'y fesait à cette epoque.

En 1572 le duc de Medina-Cœli, arrivant d'Es- Jaerbocken pagne pour prendre le commandement dans les Pays-Bas à la place du duc d'Albe, débarqua à l'Ecluse. C'est dans les eaux du Zwyn que les gueux de mer lui enlevèrent quelques bâtiments qui étaient richement chargés.

⁽¹⁹⁾ Buzelinus, lib. I Annalium sub Clotario II, appèle le Zwyn on Zuyn portus Zuvinus ou Zuinus; a quasi meridionalem dicas, » ajoute Sanderus, dans la description de l'Écluse, Tome II. page 213. Zwyn est donc une corruption du mot Zuyd, Zuyen, Zuren. Portus Zurinus, se traduit donc par port du Sud . Zuren hare; c'était, en effet, le port du sud pour les villes auséatiques (aen de zee steden), qui le fréquentaient le plus. L'édition flamande de Sanderus écrit Zuvenkerke, en parlant du village actuel de Zuyenkerke. Il existe un Zwin middlesand, sur la côte correspondante d'Angleterre ; des fanaux flottants y sont établis depuis 1837, pour la direction des navigateurs.

⁽²⁰⁾ Mémoire de M. Belpaire passim; Mr Warnkonig, sur la ville de Damme au moyen age, dans le Messayer des sciences et des arts, tome III.

C'est encore dans les eaux du Zwyn qu'en 1603, peu de mois avant la prise de l'Ecluse par Maurice, se livra un combat acharné entre huit gulères espagnoles, commandées par le valeureux Fréderic Spinola qui y perdit la vie, et cinq vaisseaux de guerre des Provinces Confédérées.

Voilà ce qui s'est passé de plus marquant dans le Zwyn jusqu'au commencement du 17me siècle. A cette époque ce bras de mer devait avoir plusieurs centaines d'années d'existence. Cependant on ne s'apercevait pas alors que l'envasement eut fait de grands progrès, pendant ce long espace de siècles.

Les faits que je viens de citer le prouvent assez; tandis qu'au contraire on doit convenir que, pendant les deux derniers siècles, les progrès de cette oblitération ont été effrayants. Car, on ne peut le dire assez, aujourd'hui Damme est à deux lieues de la mer, son vaste port est transformé en d'excellents paturâges, et dans la belle saison, à marée basse, on peut passer à gué du Hazegras à la rive opposée, et par conséquent traverser le Zwyn tout entier, sans avoir plus de trois pieds d'eau!

Voilà donc le fait de l'ensablement rapide du Zwyn bien et duement constaté.

Il en est de même du Brakman. Nous avons vu que déjà au 13me siècle il possédait trois ports : Axel, Biervliet et Hugersluys, près d'Axel. Une inondation maritime de 1440 l'élargit considérablement et emporta Hugersluys; mais sous Philippe II, deux nouveaux ports se formèrent, savoir Philippine et le Sas de Gand. Nous avons vu aussi, qu'en 1600 le Brakman récéla aisément la flotte de Maurice, composée de mille voiles. « Mais en 1648 (dit un auteur déjà « cité), par le traité de Munster, l'Escaut et les canaux « du Sas et du Zwen étant fermés à la navigation, Notice his-« les Gantois se viient obligés d'abandonner le canal torique sur u du Sas de Gand qui se combla peu à peu. - Des nat du Sas, « banes de suble, et des alluvions se formèrent bast. 1827. « dans le Brakman , et notamment devant le port de

" cette dernière ville, et bientôt l'entrée en devint " impraticable aux gros navires. "

Nulle part l'ensublement n'est aussi rapide que dans Schorres le Brakman. Des immenses schorres s'y tronvent à rains, tantot fleur de terre, où les moutons trouvent, à marée basse, tot découune excellente nourriture dans une espèce de salade verts par la marine. L'ensablement y est venu à tel point, qu'il est aujourd'hui très-sérieusement question de livrer le Brakman tout entier à l'agriculture, ce qu'on obtiendra en jetant une bonne digne de Biervliet à Terneusen; et alors à quoi serviront le Capitalen-Dam et les autres écluses sur le Brakman, devenu poldre?

Voilà donc aussi le fait de l'ensablement rapide du Brakman bien et dûment constaté.

« Mais, a-t-on dit, et cette objection a tronvé de « l'écho au sein du Sénat, cet ensablement est un « fait naturel, et l'Etat n'a pas à se charger des per-« les occasionnées par des événemens naturels (21), » Mr le ministre des travaux publics a traduit, dans son rapport (page 23) la même objection en d'autres termes, en disant que le Canal etait mixte par ses causes, c'est-à-dire que la nécessité de sa construction était produite par denx causes, savoir les événements politiques et l'ensablement.

⁽²¹⁾ Rapport de la commission du Sénat, chargée d'examiner le projet de loi relatif au Canal de Selzaete, présenté à la séance du Sénat du 22 Avril 1836.

Il me sera facile, j'espère, de faire voir que cette objection n'est pas fondée, et de prouver qu'en dernière analyse ces deux causes se réduisent à une seule, à la scule cause politique. Je dirai donc : oui , je l'avoue, l'ensablement est un fait naturel, mais le peu de progrès qu'il avait fait durant plusieurs siècles , prouve assez qu'il n'était nullement inquiétant, et qu'une autre série de siècles aurait pû passer, sans qu'on ent eu à craindre pour nos moyens d'écoulement. Malheureusement les circonstances politiques sont vennes exercer l'influence la plus funeste sur eux. Elles ont rendu l'action de l'ensablement si incessante, elles ont tellement accéléré son mouvement, que depuis le traité de Munster, cet ensablement a fait plus de progrès que dans les seize siècles qui l'ont précédé. C'est donc la cause politique qui domine tout ici, et qu'on doit appeler causa causa, si l'on permet de se servir des termes de l'école. Ce sont donc en réalité, comme j'espère le démontrer, les faits diplomatiques seuls qui out fait à nos débouchés la mauvaise position où ils se trouvent. Il n'est donc pas exact de dire que le canal est mixte par ses causes, il n'y a qu'une cause unique, qui nécessite, dans le cas présent, la construction d'un nouvel écoulement.

Rapprochons les dates des faits que j'ai cités plus hant, et on trouvera une preuve irréfragable de ce que j'avance. Au commencement du 17 me siècle, le Zivyn et le Brakman, après plusieurs siècles d'existence. offraient une cau parfaitement navigable, même pour les gros navires; deux cents ans se passent, et ils sont tellement oblitérés, qu'ils ne peuvent plus servir, même comme simples voies d'écoulement!

En effet, l'année 1829 ayant été très-pluvieuse, le mauvais état de nos déhouchés fut alors évident pour tout le monde. Malgré tous les efforts, on ne put

empêcher l'inondation de s'étendre sur une grande partie des communes de Moerkerke, Middelbourg, Lapscheure, Saint-Laurent, Eede etc. Les registres des contributions directes attestent les nombreuses remises, accordées cette année sur les non valeurs pour cause d'inondation.

« S'il en est ainsi, doit-on se dire, il faut que, « dans cet intervalle des deux derniers siècles, des « causes toutes spéciales d'ensablement aient agi. » Oui, des causes toutes speciales, posées par la politique, ont agi; c'est de ces causes que nous allons parler.

Remarquons d'abord, que les eaux de mer près de Comment nos côtes sont chargées d'une grande quantité de vase, les envaseapportée dans son sein par l'Escant, la Meuse et le grand nombre de rivières, plus on moins bourbeuses, que ces fleuves reçoivent dans leur cours. La mer doit pouvoir se colmer, pour déposer toute la vase qu'elle tient suspendue. Qu'on le remarque bien, elle ne l'abandonne, que quand elle est tranquille. Ce n'est qu'après avoir retrouvé le calme, qu'elle la laisse se précipiter et former ainsi le premier feuillet d'une couche vaseuse. Chaque jour de nouvelles eaux viennent apporter un nouveau feuillet à cette couche, qui avec le temps acquerra une épaisseur de plusieurs pieds (22).

On conçoit en esset que quelque mince que soit chaque senillet, ces dépôts, renouvelés deux sois en vingl-quatre henres, doivent assez promptement exhausser le fond. On conçoit aussi que l'épaisseur de ces seuillets doit être plus grande en été, lorsque la mer est plus tranquille, qu'en hiver, lorsqu'elle l'est moins; qu'ils doivent être d'autant plus épais, que

⁽²²⁾ Mémoire de M. Belpaire, page 52.

(36)

l'eau est plus profonde, puisque, s'il y a une certaine quantité de vase suspendue dans un pied d'ean, il y en aura deux fois autant dans deux pieds; enfin, on doit admettre que sans calme, il n'y a pas de précipitation possible; c'est donc le calme qui est le grand agent, le grand provocateur de la précipitation de la matière vaseuse. On ne reucontre guère de la vase sur La grève ou l'estran de nos côtes, parce que la force des courants

la place qui ne laisse pas à la mer le temps de l'y déposer. Poursetrouveen quoi l'oblitération dans le Zwyn et le Brakman sutet la mer, et elle si peu sensible pendant tant de siècles? Parce que que la mer d'énormes masses d'eaux s'y épanchaient à chaque maou moins à rée dans toutes les directions, et à plusieurs lieues d'étendue; il règnait au milieu de ces bras de mer un courant continuel et quelques sois violent de marées montantes et descendantes, qui loin de permettre l'ensablement, les tint constamment à une grande profondeur.

> Les quinze on seize îles que Guichardin comptait en Zélande, se reduisaient à dix du temps de Smallegange, les petits bras ou canaux qui les séparaient s'étant envasés. La raison de cette oblitération, dit M. Belpaire, page 109, tient à la diminution des courants. Et cela se conçoit aisément; plus les courants s'affaiblissent, plus le calme augmente; et plus il y a du calme, plus la vase a de la facilité à se déposer.

> Or, voici les causes qui ont contribué à amortir les courants dans le Zwyn et dans le Brakman, et qui ont par conséquent contribué à leur ensablement rapide.

> D'abord il fant reconnaître avec A. De Bast, que j'ai cité plus haut, que la nécessité d'abandonner ces bras de mer comme voies commerciales, devait emmener naturellement les alluvions et les bancs de sable. Ces voies furent complètement négligées. Les villes

n'avaient plus d'intérêt à voir arriver jusques sous leurs. murs ces flots autrefois si fiers, et qui leur avaient apporté tant de richesses. Tandis que ces bras de mer resterent sermés aux Belges par le traité de Munster, ils restèrent fermés aux Hollandais eux-mêmes, par la jalousie de quelques villes commerçantes de la Hollande. Il est vrai qu'en 1720 une exception fut accordée au commerce d'Ardenbourg, mais ce fut avec hien des restrictions; ce commerce devait se borner à l'importation de bois du Nord, et autres matériaux de construction et de genièvre. En 1736 une société de négociants bâtit à Ardenbourg un séchoir pour la garance, mais elle fut dissoute; le seigneur De Nieuwvliet laissa placer à Zuydzande un moulin à farine de froment, pour en faire l'exportation en grand sur Marseille et d'autres places; désense expresse lui fut intimée de la part des Seigneurs-États de continuer ses travaux (23). On n'y souffrit donc pas l'ombre du commerce.

Lorsqu'il u'y a plus d'intérêt qui veille à la conservation de la chose, la chose dépérit. Le dépérissement du Zwyn avançait trop pen au gré de la Hollande. Le second membre de l'art. 58 du traité de Munster déjà cité, ne manquait pas de la gêner. On ne pourra creuser noureaux canaux ni fossés , par lesquels on pourrait repousser ou d. tourner (les eaux de) l'un ou l'autre parti. Il fant savoir que lorsque le traité de Munster fut sait, le principe de l'uti possidetis, qui en saisait la base, laissa aux Hollandais les villes du Sas-de-Gand, d'Axel, de Hulst, de Philippine, d'Yzendyke et de l'Écluse, et qu'à cette époque, pas une de ces villes ne

⁽²³⁾ Het Distrikt van Sluis in Vlaanderen, door Dresselhuis, christen Leeraar by de Hercormden, aan de Hoofdplaat. Middelburg (Zeeland), 1819.

posséda des écluses qui pussent retenir nos caux et les empêcher de se verser à la mer (24). Cet état de choses déplut souverainement à la République qui, en cas de guerre, se serait vue forcée d'établir un système de défense pour chacune de ces villes en particulier. Mais les différentes guerres avec la France, où elle prit constamment le parti de l'Autriche contre Louis XIV, vinrent la tirer d'embarras. Dès lors elle ne se fit plus aucun scrupule de violer la disposition de l'art. 58, partont où l'occasion se présentait. Elle savait trop bien que l'Antriche resterait muette sur ses empiètements, quelques graves qu'ils fussent, parce qu'ils se faisaient dans le but de mieux se défendre contre l'ennemi commun.

De toutes ces guerres, je n'ai qu'à parler de celle pour la succession d'Espagne, qui commença en 1701 et finit en 1713. Cette fin emmena trois traités : le traité d'Utrecht entre la France et la Hollande, du 11 Avril 1713; le traité de Rastadt, entre la France et l'Autriche, du 6 Mars 1714; et le traité de la Barrière, du 15 Novembre 1715; ce dernier traité fint une conséquence des deux précédents, qui supposaient déjà l'érection de villes-barrières contre la France, et la cession de la Belgique à l'Autriche. Le traité de la Barrière seul entre dans mon sujet.

Chronyke van Vlaenderen.

Dès le commencement de la première campagne, le général hollandais Coehorn, ingénieur renommé, avait parcouru la Flandre-Hollandaise à la tête d'une petite armée, et avait écrit à plusieurs reprises à La Haye, que le système de défense de co pays était trèsmauvais et très-dispendieux; qu'il fallait ôter aux caux

flamandes leur accès libre à la mer; qu'il fallait changer les écluses de mer en écluses d'inondation, et que par ce moyen, ainsi que par quelques constructions nouvelles, on pourrait former une ligne infranchissable d'eau, depuis l'Ecluse jusqu'au delà de Hulst (25). Depuis longtemps des avis pareils avaient élé donnés à La Haye. Le moment n'était pas encore venu de les suivre sans ménagement. C'est pour parvenir insensiblement à ce but que, dès l'année 1600, la Hollande commença par fermer le havre de Bouchaute, et qu'elle forma sous les glacis de Philippine une écluse, qui recevait en effet les eaux du havre. mais de manière cependant, qu'elle resta maîtresse de s'en servir pour inonder les environs de la place, ou de les faire refouler sur notre territoire. Cette voie de fait, cette violation ouverte de l'article 58 du traité de Munster, excita de vives réclamations, surtout parce qu'elle s'en prenait précisément au plus bean débouché de toute la Flandre. La Hollande eut enfin l'air de céder, le havre fut ouvert en 1659, mais cette ouverture ne subsista que jusqu'en 1702. Alors le havre sut sermé de nouveau et resta fermé jusqu'à la révolution française, quoique l'art. 17 du traité de la Barrière, et surtout la convention de La Haye du 22 Décembre 1718 eussent stipulé que les écluses de Bouchaute seraient rétablies, pour qu'elles aient le coulant d'eau directement à la mer, comme avant la guerre.

⁽²⁴⁾ Protocole de la Jointa des terres contestées etc., folio 42 R.

⁽²⁵⁾ Protocole de la Jointe des Terres contestées et des Limites, folio 42 Ve. Le général Dumoulin doit avoir présenté aux États-Généraux en 1700, un Mémoire intéressant qui fut ensuite imprimé, où il développa fort au long les vues et les systèmes de Cochorn; je sais que ce Mémoire existe, mais je ne suis pas parvenu à me le procurer. Ce même général fut Commissaire de la part des États-Généraux pour l'exécution du traité de Fontainebleau.

Lorsque plus tard, en 1737, le gouvernement Autrichien ent insisté nommément sur l'exécution de celle stipulation, les Hollandais n'y opposèrent rien dans le fond; ils reconnurent expres ément leur obligation à cet égard, et se bornèrent à exiger que l'extension des limites qui leur était accordée par la convention de 1718, sut exécutée en même temps. Des lors on n'en parla plus (26). Cependant ce raisonnement de la part des États-Généraux ne fut qu'une véritable chicane, car leur obligation ne résultait pas du traité de la Barrière, ni de la convention de 1718, elle ne fut que reconnue de nouveau par ces deux actes; c'était dans l'art. 58, déjà plus d'une fois cité, du traité de Munster que résidant le droit de la lielgique, le devoir de la Hollande; il ne fallait qu'insister sur la non violation de cet article. Mais un gouvernement qui s'était méconna au point de souscrire un traité tel que celui de la Barrière, ne put se résoudre à faire entendre le langage de la saine raison; il se tut, se résigna et laissa souffrir ses malheureux gouvernés.

Jamais la Belgique n'était descendue si bas, jamais elle ne fut si épuisée ni si pauvre qu'à la fin de la guerre de la succession d'Espagne. L'Empereur Charles VI ne se trouvait guère dans un meilleur é at : ses hants et puissants alliés, l'Angleterre et la Hollande, lui dictèrent la loi; c'est cette position qui doit être prise en con idération, lorsqu'on ne veut pas juger ses actes, et surtoit son traité de la Barrière avec trop de rigueur. Gependant il sera toujours vrai que ce traité doit être envisagé comme un triste monument des malheurs de la Belgique à cette époque.

(41)

La Hollande profita de la circonstance pour se faire Depuis le accorder par l'Empereur toutes les concessions qu'elle Barrière, put désirer. Ses vues sur les eaux des Flandres, si long- l'Autriche permit inditemps plus ou moins contrariées, furent pleinement rectement à Hollande satisfaites. La Flandre toute entière fut mise à sa de reduire merci; en cas de guerre, la llollande pouvait faire des tontes nos ecluses sous inondations, dans le Brahant sur le Demer; mais ajou- sa dépente l'art. 16 : pourvu que le tout se fasse de concert avec le Gouverneur-Général des Pays-Bas. Dans la Flandre elle n'avait besoin de la permission de personne pour faire des inondations , seulement elle devait en donner connaissance préalable au Gouverneur-Général. L'Empereur ne se contenta pas de livrer les terres de ses sujets aux ravages des inondations; il accorda de plus à la Flandre-Hollandaise une extension de limites, afin que les inondations pussent se faire avec toute la facilité possible. Ces concessions exorbitantes se trouvent consignées dans l'art. 17; je dois en citer au moins le préambule, pour qu'on voie avec quelle habilité il a été rédigé.

moins le préambule, pour qu'on voie avec quelle habilité il a été rédigé.

Article 17. « Comme il conste par l'expérience de « la guerre passée, que pour mettre en sûreté les « frontières des États-Généraux en Flandre, il fallait « y laisser plusieurs corps de troupes si considérables, « que l'armée se trouvait beaucoup affaiblie par là; « pour prévenir cet inconvénient et pour mieux assu- « rer les dites frontières à Pavenir, Sa Majesté Im- périale et Catholique cède aux États-Généraux tels « forts et autant de territoire de la Flandre-Autri- « chienne, limitrophe de leurs dites frontières, qu'on « aura besoin pour faire les inoudations nécessaires,

« et pour les bien courrir depuis l'Escaut jusqu'à la « mer, dans les endroits où elles ne sont pas déjà

a suffisamment assurées, et où elles ne sauraient l'être

⁽²⁶⁾ Protocole de la Jointe des terres contestées et des Limites, folio 38 Re.

« par des inondations sur les senles terres déjà ape partenantes aux États-Généranx.

" Pour cette fin , Sa Majesté Impériale et Catholi-« que agrée et approuve, que pour l'avenir les limites « des États-Généraux en Flandre commencent à la « mer entre Blanckenberge et Heyst..... »

Cette extension de limites comprenait dans le seul Franc de Bruges 7 villages entiers avec leurs églises, 7 écluses, 27 poldres, 786 maisons, en tout un territoire de 9150 hectares. Toute la Flandre se trouva dans l'agitation à la première connaissance qu'on eut de l'article 17. Les États de Flandre envoyèrent aussitôt une députation à Vienne, pour prier l'Emporeur de ne pas ratifier le traité, ou s'il était ratifié, de ne pas concourir à son exécution. Le discours à l'Empereur, prononcé par l'Ésèque de Chronyke Gand Philippe-Érard Van Der Noot, Président de la van Vizer- Députation, contient une protestation énergique contre le démembrement de la province, et s'énonce avec franchise sur la politique de la Hollande. « Les États « ne sont pas moins surpris, dit-il, de se voir pri-« vés de toutes leurs écluses, ce qui rendra les inon-« dations plus faciles, si les États-Généraux jugent « à propos de les faire. Ils allèguent que cette exten-« sion d'inondation leur est nécessaire pour convrir « leur frontière, mais c'est un pur prétexte, leur fron-« tière est déjà assez inaccessible sans cette extension; « nous avons toute raison de craindre qu'ils ne tra-« vaillent à se rendre maîtres de nos écluses, que dans « le seul but de se rendre la Flandre-Antrichienne « tributaire, et de pouvoir la ruiner lorsqu'ils le « trouveront convenir. Ce qui en tout cas ne leur sera pas difficile. Ils n'ont qu'à fermer les écluses, et « les canx pluviales ne pourront s'écouler; ou bien

« ils n'ont qu'à les tenir ouvertes, et l'eau de mer ne « ravagera pas sculement le plat pays, mais elle vien-« dra jusques et au delà de Gand et de Bruges, qui « sont les deux principales villes de la Province, »

L'Empereur accueillit ces observations avec beaucoup de honté. De nouvelles négociations furent entamées, l'article 17 reçut des modifications, connues sous le nom de Convention de La Haye du 22 Décembre 1718. · L'extension des limites y sut si notablement réduite, que pour le Franc de Bruges elle n'atteignit pas les deux mille trois cents hectares.

Heureusement l'Empereur ne tarda pas à se brouiller avec l'astuciense République, à cause du commerce des Indes et de la Société de commerce qu'il avait eu le a courage d'ériger dans la ville d'Ostende. De cette manière la convention de La Haye, quoique ratifiée de part et d'autre, ne fut jamais mise à exécution. Ainsi, la cession de territoire faite primitivement par le traité de la Barrière du quinze Novembre 1715, et modifiée par la convention de La Haye, n'ent jamais son effet. Cette convention étant notoirement demeurée sans exécution de part et d'antre, et ayant dès lors été constamment tenue comme nulle et non avenue, les limites tracées en 1664 en exécution du traité de Munster, sont restées les seules et vraies limites, entre la Hollande et la Belgique; aussi l'article 4 du traité de Fontainebleau dit : « Les limites de la Flan-« dre demeureront aux termes de la convention de « 1664. » Cet antécédent historique est de bon augure. Non, le traité du quinze Novembre 1831, d'aussi fatale mémoire, ne reussira pas non plus à nous arracher des frères.

Si d'un côté la Hollande n'obtenait pas l'extension de ses limites en Flandre, d'un autre côté elle voyait

bien que le gouvernement Autrichien n'était pas opposé à ce qu'elle fit tout ce qu'elle put pour rendre son système d'inondation aussi efficace que possible. La peur que la France continea d'inspirer à l'Autriche rendit toujours cette dernière puissance très-complaisante envers la Hollande, qui ne fit pas faute d'en profiter.

En 1756 fut placée dans l'intérieur des fortifications de la ville de l'Écluse, l'écluse du Paswater. Cette écluse ferma une ramification du Zwyn assez notable, nommée chenal de Lapscheure. Les flots du Zwyn qui, à chaque marée haute, allaient s'élauçant par ce chenal à plusieurs lieues de distance, devaient décormais venir expirer aux pieds de cette écluse, qui était en même temps une écluse d'inondation. J'ai vu en 1831, 1832 et 1833 le chenal de Lapscheure tellement enslé d'eau de mer, que presque partout il avait une profondeur de vingt à vingt-cinq pieds sur cent pieds de large. Si un malveillaut eut fait alors une trouée à la digue de Lapscheure, l'eau de mer serait allée jusqu'à Bruges.

Par le placement de cette écluse du Paswater, les Hollandais enlevèrent la communication di cete avec la mer à six écluses à la fois, savoir : à l'écluse du fort de St Donat, au canal dit Zoute-vaert, aux deux écluses des terres au Nord et des terres au Sad de la Lieve, à l'écluse Bleue, et à l'écluse du poldre de Maldeghem. Toutes ces écluses sont deveuues insignifiantes et de second ordre, soumises au bon plaisif du commandant de l'écluse militaire du Paswater. Quelques-unes même de ces écluses n'existent plus-Les caux de l'Ecle, comme je l'ai fait observer à la page 11, furent conduites dès 1690, dans les fossés des fortifications de l'Écluse. En même temps l'écluse

de Coxyde, ou du Watergank d'Eecloo, trop éloignée de la ville, dût être abandonnée. Elle fut rapprochée de manière, à se trouver sous les glacis de l'est de cette place, comme elle s'y trouve encore.

J'ai dit que plus les courants s'affaiblissent, plus l'ensablement est rapide, et j'en ai donné la raison. Je dois maintenant faire remarquer que toujours la force du conrant est proportionnée à la masse d'eau mise en mouvement. Les courants dans le Zwyn et le Brakman étaient si forts, ai-je dit, parce qu'à chaque marée une énorme masse d'eau s'épanchait dans ces bras de mer, et allait se lancer avec vigueur dans chacune de ses nombreuses ramifications. Rien n'a donc pû faire autant de mal au courant du Zwyn, que le barrage du chenal de Lapscheure. Il est certain que ce barrage diminua beaucoup l'épanchement des eaux de la mer. Or, à mesure que l'on a, par des dignes, empêché l'épanchement des eaux, les courants out du s'affaiblir et la vase se déposer d'autant plus facilement. C'est ce que les Hollandais comprirent pa faitement, car ils sont parvenus en multipliant ces barrages, à faire en sorte qu'à proprement parler, il n'y a plus de courant, ni dans le Zwyn ui dans le Brakman.

Par l'inondation maritime de 1570 la jonction s'opéra entre le Zwyn et le Brakman. Les eaux de la Ligne ou Passegeule', se joignirent au chenal d'Oostbourg. Cette jonction ne put qu'augmenter la force du conrant. En 1788 elle fat détruite par les Hollandais, qui fermèrent la Passegeule là où elle se jette dans le Brakman, en y plaçant la digue nommée Capitaelen-Dam, et la barrèrent également du côté où elle se mettait en communication avec le chenal

d'Oosthourg, en y plaçant la même année une autre digue nommée Bakkersdam (27).

Le chenal d'Oostbourg avait encore une autre communication avec la mer dans la direction du Nord, par les caux de Nieuwenhaven; cette communication lui fut enlevée dès 1742, car c'est alors que Nieuwenhaven devint poldre.

L'écluse de St Marguerite, située dans la commune flamande de ce nom, doit avoir existé avant le traité de Munster, d'après ce que je vois au Protocole de la Jointe des terres contestées et des Limites, folio 40. C'est donc une écluse à ajouter aux quinze que j'ai énumérées au Chapitre premier. Or, cette écluse se déchargeait librement dans le chenal d'Oostbourg, et donnait passage aux eaux de plusieurs poldres, dont l'étendue réunie montait à plus de trois mille hectares. En 1788 les Hollandais jettèrent une digue dans le chenal, à l'endroit nommé Coxyde-gut et y placèrent une écluse, qui les mit à même d'arrêter les caux de ces poldres, et même de les couvrir d'eau salée.

Toutes ces saignées données successivement à cetle ramification jadis si importante du Zwyn, amortirent singulièrement son courant et hâtèrent son ensablement. Aujourd'hui le chenal d'Qosthourg n'existe plus. Il a servi à former quatre poldres: Oliestagers-plaet, endigué en 1803; Austerlitz, en 1805; Sophier en 1807; Diomède, en 1827.

La dernière ramification qui restat au Zwyn, fut le chenal d'Ardenbourg. Ce n'était pas la moins împortante. Elle recevait et renvoyait deux fois toutes les 24 heures une grande masse d'eau, et ne contribuait pas peu à entretenir un reste de vie dans le Zwyn. Ce reste de vie lui est enlevé depuis 1813.

Qu'on ne croie pas que l'œuvre de destruction se soit bornée à détruire l'une après l'autre toutes les ramifications du Zwyn; le trouc même du Zwyn, c'est-à-dire, cette partie du golfe qui s'étend de la ville de l'Écluse à la mer, ne resta pas à l'abri de ses atteintes. En 1740 se fit l'endiguement du Kasteel-poldre, situé sur la rive droite en face du château-fort qui dominait l'entrée du port. Sur la rive gauche, les deux poldres Lippens et Van Waesberghe furent formés en 1792 et 1793, et occupent une partie de la vaste plage où se donna la bataille navale de l'an 1340, dont j'ai parlé plus haut.

Les empiètements sur les parties intérieures du Zwyn n'en resteront pas là. La Concession-Van Damme, Concession existante en vertu d'un décret que porta l'Empereur en faveur du général de ce nom, et qui lui accorda, à certaines conditions et pour un long terme, la jouissance de toutes les terres qu'il pourrait conquérir sur les bras de mer dans la Flaudre-Hollandaise, la Concession-Van Damme, dis-je, porte aujourd'hui tontes ses vues sur les derniers restes du golfe, sur ses deux larges rives. Il y a là en effet grand progrès dans l'ensablement. Comme il n'y a plus de courant, la mer ne vient baigner tristement ces terres deux fois par jour, que pour pouvoir y déposer le limon dont elle est chargée. Le sol s'y exhausse à vue d'œil, surtout en été. L'Écluse perdra bientôt son port comme l'a perdu Ardenbourg, et au milieu du Zwyn sera conservé un filet d'eau ou canal, au service des poldres qu'on aura formés dans son scin, et qui en temps de guerre sera toujours capable de donner assez d'eau de mer pour former les inondations.

⁽²⁷⁾ Distrikt can Sluis in Vlaanderen, door Dresselhuis.

Les mêmes causes qui ont amorti les conrants dans le Zwyn, et par suite emmené son envasement, out agi dans le Brakman, et y ont emmené les mêmes résultats.

La complaisante Autriche permit à la Hollande de suivre la même marche partont; cette marche consistait à faire d'abord des endiguements pour diminuer l'épanchement des eaux de la mer, et par là amortir les courants, et à former ensuite des écluses, pour se rendre maître des eaux flamandes.

C'est ainsi que l'écluse noire, qui jettait ses caux librement dans le Brakman à l'est de Philippine, fut dominée en même temps que le havre de Bouchaute (en 1600), par une autre écluse construite sous les glacis à l'est de cette ville. Elle servit à convrir les inondations de cette place, et celles de l'ouest de la ville du Sas-de-Gand.

C'est ainsi que la grande crique de Canisvliet, au des terres sud-est du Sas-de-Gand, qui était à proprement parcontestées et ler un prolongement du cheual du Sas, sut endiguée en 1787; les Hollandais barrèrent ce chenal par une digue attenante aux fortifications du Sas, y placèrent une écluse, et dominèrent les eaux qui autrefais se jettaient librement dans la crique de Canisvliet, par l'écluse de Wachtebeke ou la Langeleude.

Ibidem.

C'est ainsi encore qu'en 1767, sous prétexte de dessècher les schorres de Moerspuye, mais en réalité dans le but de pouvoir former des inondations, les Hollandais placèrent une écluse nommée Moerspure, dans la crique d'Axel, et parvinrent à tenir sous leur dépendance toutes les eaux du Pays de Waes, qui jusque là se déchargeaient librement dans cette crique ou prolongement du chenal d'Axel, par l'écluse rouge. (49)

Tous ces barrages jettés dans le chenal du Sas et dans le chenal d'Axel, ne manquèrent pas d'affaiblir notablement la force du courant dans le Brakman; mais ce qui donna le coup de grâce au courant dans ce bras de mer, ce fut le canal de Terneusen, achevé en 1827. Le Brakman jettait autrefois à chaque marée une énorme masse d'eau dans le chenal du Sas, et surtout dans le chenal d'Axel, qui s'élançait jusqu'à Hulst. Depuis que le canal de Terneusen est venu lui couper ces deux bras, le Brakman est devenu calme et tranquille, et c'est ce calme qui contribue tant à son envasement.

Il existe à Ostende un bassin de retenue d'une écluse de chasse, qui sert à conserver à ce port sa profondeur. On ne fait ordinairement les chasses qu'aux syzigies, donc à-peu-près 150 fois par an; le bassin reste rempli pendant les six heures de la marée descendante, et l'on calcule que sur ce pied, l'envasement du bassin va à 25 centimètres par an, à un mêtre en quatre ans. Certes, dans le Zwyn et le Brakman il n'y a pas de calme aussi profond, et il n'y a pas partout autant de pieds d'eau, que dans ce bassin; mais en revanche, les seuillets de vase se déposent dans ces bras de mer 730 fois par an, tandis qu'ils ne se déposent que 150 fois dans le bassin, de sorte que, toute compensation faite, je pense qu'on peut prendre pour base ce même calcul de 25 centimètres par an, si on veut avoir la mesure moyenne de l'ensablement qui s'opère aujourd'hui dans le Zwyn et le Brakman.

« Les Hollandais (dit le Protocole, déjà plusieurs « sois cité, solio 41), par les ouvrages qu'ils ont saits « près de nos frontières, en dépit de l'art. 58 du « traité de Munster, sont parvenus à rendre dépen-« dants d'eux tous les libres écoulements à la mer

« que nous avions à l'époque de ce traité. » Ils sont donc parvenus à se créer une suzeraineté sur la Flandre, et à se la rendre tributaire, comme l'avait prédit en 1716 le président de la Députation des États de Flandre, dans son discours à l'Empereur Charles VI, dont j'ai parlé plus haut.

Le traité de Fontainebleau du 8 Novembre 1785, de Fontai- n'apporta aucun changement essentiel à ce triste état prouva indi- des choses. reclement

tout ce que la Hollande

Le traité de la Barrière n'était plus en vigueuravait fait de- Aux négociations de la paix d'Aix-la-Chapelle de au détriment 1748, paix qui assermit Marie-Thérèse sur le trone coulements impérial, la cour de Vienne refusa constamment de des Flandres epermettre qu'il fut fait mention dans le nouveau traité de celui de la Barrière. Or , il est de droit que lorsque des Gouvernements rentrent dans l'état de paix ; les traités antérieurement conclus et non renouvelés dans le nouveau traité, tombent en caducité. Les griess de la cour impériale contre le traité de la Barrière, on plutôt contre les puissances maritimes qui l'avaient signé avec elle, étaient relatifs au commerce. Mais quant à l'esprit de désense commune contre la France, consacré par ce traité, cet esprit continua de subsister. L'Autriche même après la paix d'Aix-la-Chapelle, recut garnison hollandaise dans les villes - barrie res, comme avant la guerre. Ainsi, lorsque le Président Neny (28) dit que les Hollandais ne trouvèrent plus dans la cour impériale ces complaisances , nont

ILS AVAIENT TANT ABUSÉ, il faut entendre ces paroles dans un sens restrictif. L'Autriche voulut se débarrasser du tribut annuel qu'elle payait à la Hollande, d'après le traité de la Barrière, et elle en saisit l'occasion. L'article 19 de ce traité avait mis à la charge de l'Empereur un subside annuel de 1,400,000 florins de Brabant, pour sa part dans les frais d'entretien des troupes dans les villes-barrières, et d'un autre côté l'article 26 stipulait quelques avantages commerciaux en faveur de la Belgique. Les Puissances maritimes avaient disseré, pendant 36 ans, par toutes sortes de subterfuges, à accorder ces avantages, tandis que le subside avait toujours été payé jusqu'au temps de l'invasion des Pays-Bas en 1745. L'Autriche ne voulut plus souffrir ces injustices; et c'est sur ce point, que les Hollandais ne trouvèrent plus dans la cour impériale ces complaisances, DONT ILS AVAIENT TANT ABUSÉ, mais ils la trouvèrent toujours également complaisante pour ce qui regarda leur systême de défense et d'inondation en Flandre.

Le traité de Fontainebleau vint pour ainsi dire approuver toute la série des violations de l'article 58 du traité de Munster, et dont nous avons cité bon nombre d'exemples dans le cours de ce chapitre.

La République voulant justifier ses infractions au traité, allégua qu'elle n'arrêtait pas l'écoulement de nos eaux par les écluses qu'elle avait fait construire, ces écluses étant constamment ouvertes pendant les basses marées; qu'en réalité il était bien en son pouvoir de repousser on de détourner nos eaux (et c'est en cela que consistait précisément la violation du second membre de l'article 58 du traité de Munster), mais qu'elle n'en userait que dans un cas de guerre; qu'alors il

⁽²⁸⁾ Memoires historiques et politiques sur les Pays-Bos Autrichieng, au caspirat X : Eint due demfles qui subsistent actuellement entre l'Impératrice-Reine et les Puissances maritie mes, relativement au traité de la Barrière.

(52)

lui était permis de faire usage de tous ses moyens de désense, que cela était conforme à l'esprit du traité de 1715, qui a pour objet la désense mutuelle. Cette justification, quoique bien maladroite, ne déplut pas à l'Autriche, car toutes les fois que la République mettait en avant les intérêts de la désense commune, elle était sûre d'être écoutée, et la bienveillance autrichienne allait si loin, que lorsque la République jetta des digues et plaça des écluses, en opposition directe à l'article 58, le gouvernement autrichien avait l'air de croire que cet article n'existait plus, mais que lorsqu'on proposa à l'Empereur de faire le canal de Selzaete au Hazegras, pour se soustraire une bonne fois à un humiliant vasstdage, cette même République invoqua cet article 58 contre l'Autriche, comme nous l'avons vu à la page 20. L'Empereur craignait sans doute de voir par cet ouvrage les frontières hollandaises moins bien assurées qu'auparavant!

En effet, je trouve dans un rapport spécial fait le 25 Mai 1788 par le conseiller de finances De Mahieu, particulièrement chargé de la partie du génie, dans la Jointe des Terres contestées et des Limites, qu'en réalité la crainte d'affaiblir la position militaire des Hollandais dans la Flandre des États, était le motif véritable qui faisait rejetter le projet de canal du colonel De Brou. « Si notre alliance avec la France, « dit ce rapport, pouvait toujours subsister, il n'y a « pas de doute que dans le cas supposé il ne soit « avantageux d'exécuter le projet. Mais s'il arrivait « que la Monarchie trouvât intérêt de soutenir la « Hollande, ce canal serait contre nous. L'ennemi « en s'emparant du canal, ferait tomber ces places en « son pouvoir. »

Dejà l'Autriche s'était obligée par l'art, 17 du traité

de la Barrière de contribuer à mieux assurer les dites frontières à l'avenir. Le traité de Fontainebleau sut rédigé dans le même esprit. L'Empereur admet par l'art. 6, qu'aucune écluse ne sera construite sur le territoire des États-Généraux, dans aucun endroit où elle pourrait nuire à la défense de leurs frontières : cela veut dire, dans aucun endroit où elle pourrait nuire aux digues et écluses existantes en dépit du traité de 1648, au moyen desquelles la Hollande avait formé son système d'inondations, système qui renfermait toute la défense de ses frontières. Voilà donc que l'Empereur, en promettant de ne pas leur nuire, reconnaît indirectement comme légale l'existence de tous ces ouvrages, et que la suzeraineté de la Hollande sur la Flandre est politiquement confirmée. Aussi aurat-on remarqué que plusieurs des infractions au traité de Munster, signalées dans ce chapitre, sont d'une date postérieure au traité de Fontainebleau.

La politique de l'Autriche suivit la même ornière aussi longtemps qu'exista le gouvernement autrichien en Belgique. Toujours la même faiblesse lorsqu'il s'agissait de la frontière des États en Flandre, Dans le Protocole du 20 Septembre 1793, folio 21 vo, la Jointe conseilla à l'Archiduc Charles, Gouverneur-Général, de différer la reprise des conférences avec les commissaires hollandais, pour l'exécution du traité de Fontainebleau, jusqu'à la paix avec la France, « afin, dit-elle, d'éviter l'énergie que les Hollandais, α fesant cause commune avec nous, pourraient donner « à leurs arguments pour obtenir une plus ample dé-« fense à leurs places en temps de guerre, ce qui « acquerrait le caractère d'un intérêt commun et les « rendrait plus forts pour obtenir à présent, ce que « l'on pourra leur refuser à la paix. »

Le traité de Fontainebleau fit donc plutôt du mal que du bien, car il ratifia en quelque sorte le système avilissant et oppresseur, sous lequel la République avait fait gémir la Flandre depuis le traité de Munster; il est vrai que l'article 6 permettait de construire des écluses sur le territoire des États, mais la Jointe dit elle-même, folio 29 va: « Nous ne voyous « pas que, par des ouvrages à faire même sur le terrain « hollandais, à quoi prête l'art. 6 du traité de Fontainebleau, on puisse prémunir la Flandre contre les « inondations. » La Flandre, par suite de cette convention politique, resta donc définitivement sous la dépendance de la Hollande, victime nécessaire des inondations, toutes les fois que des commotions politiques quelconques seraient venues inquiéter la République.

ton remarque que pinicora des infractions au traite On vit trop tard que le traité de 1785 n'avait porté aucun remède à ces maux; mais comme cette fois on avait obtenu de la Hollande un demi million de florins pour dédommager ceux des sujets de S. M. I. qui avaient souffert des inondations, on reprit courage et on espéra lier la Hollande, par une convention supplémentaire, à payer des indemnités pour tous les cas d'inondation qui pourraient se présenter à l'avenir. Nons ne gagnerons rien, dit la Jointe, folio at vo, « à faire nous-mêmes des ouvrages sur le territoire « hollandais, et par conséquent tout se réduira à faire « de nouvelles conventions avec les Hollandais, pour « assurer aux sujets de S. M. I. des indemnités bien « motivées et bien certaines, dans tous les cas où « ceux-ci pourraient avoir à souffrir par les inonda-« tions, en temps de paix , comme en temps de guerre. » C'est faire la critique la plus amère du traité, que de convenir qu'on n'y a rien gagné, et que tout le bien qu'on a droit d'attendre, sera dû à une conven-

tion subséquente. Mais il est surprenant de voir qu'un corps comme la Jointe se soit abandonné à l'espoir chimérique, qu'on parviendrait à obtenir une convention pareille de la part de la Hollande. Ce corps aurait dû savoir que les habiles négociateurs hollandais ne jettèrent ce demi million en avant que pour rendre le négociateur impérial , le comte De Mercy-Argenteau , plus traitable sur le systême d'inondation en lui-même, pour qu'il n'exigeat pas la démolition des ouvrages laits en contravention du traité de Munster et pour que surtout il glissat bénévolément sur la phrase si adroitement insérée dans l'art. 6 : il ne sera construit des écluses dans aucun endroit de leur territoire, qui pourraient nuire à la défense de leurs frontières. Quant à l'indemnité pour les inondations, les Hollandais pouvaient soutenir qu'ils ne la devaient pas; que ces inondations avaient été faites dans le cas d'une légitime désense, et provoquées par des démonstrations hostiles de la part de l'Empereur. Aussi les termes dans lesquels est conçu l'article qui regarde le demi million, ne permettent pas de supposer que la Hollande le paie comme une dette. Voici ces termes : « Article 16. Leurs Hautes-Puissances ayant déclaré « que leur intention était de dédommager ceux des « sujets de S. M. I. qui auraient souffert par des « inondations, elles s'engagent à acquitter pour cet « effet à S. M. I. une somme de cinq cent mille « florins. » Le demi million ayant fait l'effet qu'on en attendait, la Hollande ayant obtenu un succès complet dans les négociations, la Jointe avait tort de supposer que cette Puissance reviendrait sur ses pas dans une négociation subséquente. En temps de paix, il y a mille moyens de se refuser à payer des indemnités; en temps de guerre, c'est au parti vaincu à les payer, et cette règle est encore soumise à bien

des éventualités. En tout cas, le sort de ces populations que la politique tient exposées à des désastres, tels que les inondations, est bien à plaindre.

Il est triste de devoir avouer que, dans toutes les négociations dont j'ai dû parler, l'habilité était toujours du côté de nos adversaires.

Je ne finirai pas ce Chapitre, sans répéter ici ce que j'ai dit au commencement de ce Mémoire, page 5 : « Là où nous avions un accès libre à la mer par le « Zwyn ou par le Brakman, la Hollande vint le « barrer par une digue et une écluse d'inondation. « Ce fait est la cause la plus active des ensablements « rapides de tous nos débouchés. » Je répète cette assertion d'autant plus volontiers, que j'espère avoir amplement prouvé qu'elle est exacte.

Je crois en outre avoir réussi à prouver que c'est par l'alliance politique de la Hollande avec l'Autriche, que nos débouchés actuels sont devenus très-mauvais (page 5 de ce Mémoire), et condamnés, par suite du système hollandais, indirectement approuvé par le traité de Fontainebleau, à se voir comblés dans un avenir peu éloigné.

La partie de ce que les géologues appèlent le bassin maritime de la Flandre, bornée au sud par les pays hauts, où se trouve le canal de Gand à Bruges, et resserrée à l'est et à l'ouest par les canaux de Terneusen et de Blankenberge, avait son versant vers le nord, vers le Zwyn et le Brakman. Or, il est prouvé dans ce Mémoire que les Hollandais, en détruisant les courants dans ces deux baies, ont vivement accéléré leur envasement ou l'exhaussement de leur sol, et il est prouvé encore, que cet exhaussement est plus notable près des embouchures que plus loin dans l'in-

(57)

térieur. Mr Belpaire, page 52, en donne la raison. « L'épaisseur du feuillet de sédiment vaseux, dit-il. « diminue à mesure que l'on s'éloigne de l'endroit par « où la mer est entrée, car elle ne sera parvenue aux « lieux les plus éloignés qu'après avoir abandonné en « chemin une partie de la vase qu'elle chariait. » Il se forme donc depuis longtemps du côté du nord une crète ou haut bord à notre bassin maritime, qui lui enlève son versant et sa pente, de sorte que bientôt toute issue à nos eaux par le Zwyn et le Brakman sera impossible, supposé même le bon vouloir de la Hollande; à moins qu'on ne veuille nous faire recourir à des moulins d'épuisement, comme dans les marécages de la Hollande. Mais ces moulins, vu le niveau élevé de nos terres, comparé à celui de la mer, qui est à deux pas de nous, nous rendraient la risée de tous les ingénieurs de l'Europe.

Cet exhaussement du sol près des embouchures donne la raison de ce que j'ai dit à la même page 5, qu'au-jourd'hui le niveau des eaux stagnantes dans l'intérieur de nos terres est plus élevé qu'autrefois, qu'il faut par conséquent moins de pluies qu'autrefois pour les faire déborder, et que les inondations pluviales, qu'on ne connaissait pas avant le traité de Munster, arrivent maintenant plus ou moins fortes, presque d'année en année.

Les différents Gouvernements de la Belgique, ayant permis que la Hollande réduisit un à un, sous sa dépendance, tous les écoulements libres à la mer, que nous avions avant le traité de Munster, et ayant par suite de cette condescendance amené ces mêmes écoulements à cet état pitoyable, qu'aujourd'hui le Zwyn et le Brakman, qui en sont les deux centres, sont menacés eux-mêmes dans leur existence, il est de toute

nécessité que l'État pourvoie à la création d'un nouvel écoulement.

Oui, j'ai droit de conclure que, puisqu'il est prouvé que la nécessité du creusement du Canal de Selzaete à la mer du nord est uniquement produite par des causes politiques, soit pendant l'existence de l'ancienne Belgique, soit par les événements de 1830, c'est à l'État Belge seul à supporter les frais de ce creusement. C'est cette conclusion qui fera le sujet du troisième et dernier Chapitre.



CHAPITRE III.

reas, suit à charge des deux l'Immères. Le vuis exposer

Le Canal de Selzaete à la mer du nord, doit-il être construit aux frais de l'État? telle est la grave question que je vais entreprendre de résoudre. C'est aussi la seule qui divise aujourd'hui la Représentation nationale. On ne conteste plus l'utilité de ce travail, tout le monde admet même l'urgente nécessité de son éxécution; le seul point qui reste à débattre, c'est de savoir si les frais de construction doivent incomber à l'État seul.

Lorsqu'en 1834 le Gouvernement conçut l'idée d'ouvrir sur notre propre sol un canal, qui pût porter nos eaux à la mer, en nous dispensant d'emprunter un territoire étranger, cette question n'offrit pas l'ombre d'un doute. La presse était unanime à soutenir que cette dépense devait être une dépense nationale. Alors on était sous l'impression des inondations des trois années précédentes, des malheurs et des ruines qu'elles trainent à leur suite. Aussi le ministère n'hésita pas à demander aux Chambres un premier crédit pour la construction du Canal dans le budget de 1835, et ne cacha pas son opinion qu'il regardait ce Canal, avec le Chemin de fer, comme le complément de notre indépendance. Alors on eut trouvé cruel et injuste de demander la moindre part dans les frais de construction à ces hommes, auxquels trois années consécutives de désastres avaient fait subir des pertes de tout genre. Mais plus tard un peu de tranquillité commença à régner sur nos frontières, les malheurs s'éloignèrent, le sentiment de justice s'affaiblit, et aujourd'hui on ne manque pas de trouver des raisons pour mettre une partie de la dépense soit à charge des propriétaires, soit à charge des deux Flandres. Je vais exposer ces raisons avec toute l'impartialité possible, et je tacherai de prouver qu'elles ne sont pas admissibles.

Il scrait injuste de faire

les proprié-

Pour mettre une partie de la dépense à charge des contribuer propriétaires, on a soutenu que « la Nation est obligée les proprié- « de leur rendre ce que les événements politiques leur les frais de « ont enlevé; or, a-t-on dit, ces événements ne leur « ayant enlevé que de mauyais débouchés, la Nation 10 Obice. « ne doit en justice leur en redonner que de mauvais; tion contre « mais comme il seruit peu rationnel de ne pas rendre « aussi bon que possible un ouvrage de cette importan-« ce, lorsqu'une fois son exécution est décrétée, on « a soutenu que puisqu'on allait leur donner un « bien meilleur débouché, les propriétaires devaient « payer à l'État ce mieux qu'on allait leur procurer. « Il ne restait plus qu'à savoir comment ce mieux « serait évalué, si la législature devait le déterminer « à priori par une part fixe, un tiers, un quart, un « huitième, ou une somme ronde, ou bien s'il valait « mieux le déterminer à posteriori, attendre l'achè-* vement des travaux, et faire alors une expertise sur « le terrain, en prenant le cadastre pour guide. »

Le Sénat, dans sa séauce du 26 Avril 1836, prit une détermination à priori, en mettant un quart des frais de construction à charge des intéressés, un quart à charge des deux Flandres et une moitié seulement à charge de l'État. Ces amendements au projet de la Chambre des Représentants, qui avait mis toute la construction à charge du trésor public, furent adoptés par le Sénat à la majorité de sept voix. Le lendemain un arrêté royal vint retirer le projet, le Gouvernement ne voulant pas que les intéressés contribuassent dans les frais de construction et encore moins les provinces. Nous pouvons nous féliciter de la fermeté du cabinet d'alors. En effet, ces amendements du Sénat, si on avait pû parvenir à les convertir en loi, auraient consacré la plus criante injustice.

J'admets avec les partisans du raisonnement que je viens d'exposer, qu'en effet la Nation n'est obligée à rendre aux propriétaires que ce que la Nation leur a fait perdre, mais je les prierai de ne pas faire dater notre existence comme nation des événements de 1830. Ce ne seront pas les chambres belges, ce ne seront pas les éloquents désenseurs de l'autique nationalité belge, les Nothomb, les Dumortier, les De Rodes etc. qui refuseront à tenir compte des événements politiques qui ont précédé cette époque. La Belgique, comme ils l'ont prouvé si clairement, n'a fait que reprendre en 1830 son ancienne indépendance; elle l'a reprise avec ses charges, comme avec ses avantages. L'Etat belge d'aujourd'hui est héritier et successeur de l'Etat belge d'autresois. Or il a été sussissamment prouvé dans cet écrit, que l'État belge à laissé enlever aux Flandres d'excellents débouchés, donc il est juste qu'il leur en rende d'excellents.

(62)

taires.

2" Object « Mais, objecte-t-on encore, il est juste, lorsqu'un les proprie « travail quelconque produit un avantage à l'Etat, « aux provinces et aux particuliers, que les dépenses « de ce travail soient couvertes par ceux auxquels « il sera utile, et ce dans la proportion des avanta-« ges qu'il leur procurera ; or, la construction du Canal « va procurer des avantages aux propriétaires des terres « dont il recevra les eaux, il est donc juste qu'ils « paient leur part dans la dépense. »

> La premisse de ce raisonnement, comme dans l'objection precédente, est très juste, mais je n'admets pas l'application qu'on veut en faire au cus présent. Il s'agit ici de toute autre chose que de procurer des avantages, il s'agit de réparer des dommages, de restituer ce qu'on a fait perdre. C'est donc un autre principe qui doit dominer ici, c'est le principe du droit naturel, que celui qui a causé les torts doit les réparer, qui seul doit être invoqué dans cette circonstance. En effet le droit du pays, le droit par conséquent des propriétaires, se trouve dans l'art. 58 du traité de Munster, qui a été admis comme base du traité de Fontainebleau. Cet article défend expressément de détourner ou de repousser nos eaux. Le gouvernement de l'État belge dans des vues politiques a fait le sacrifice de ce droit, en renonçant à l'exécution de cet article, il renonça volontairement à un droit au détriment des propriétaires. C'est donc le gouvernement qui est resté solidaire vis-à-vis d'eux. C'est l'État belge qui, par la non exécution de cet article, fut cause de cette longue série de dommages et de ruines, qui n'auront une fin que par la construction du Canal. Depuis deux cents ans une partie du territoire est exposée aux ravages des inondations, par la volonté indirecte et du consentement de la haute administration du pays, sans que

jamais, excepté en 1785, on ait pensé à payer la moindre indemnité. Si aujourd'hui on faisait contribuer les propriétaires dans cet acte de réparation, leur sort serait pareil à celui des esclaves qui, pour être délivrés de leurs chaînes, doivent commencer par payer leur rançon; ce serait faire payer l'amende aux battus.

La bonne foi avec laquelle j'émets toujours mon 3me Ohjreopinion, ne me permet pas de passer sous silence une les propriéautre objection. « Admettons, pourrait-on dire, que taires. « la Belgique soit tenne de rendre aux eaux des Flan-« dres les bons écoulements qu'elles ont perdus et que « les propriétaires aient droit d'être rétablis dans la « jouissance des avantages anciens ; mais que direz-vous « si le nouveau Canal donne à ces propriétaires des « avantages nouveaux, des accrues, des accessions « de terrain, dont ils n'ont jamais joui, pas même « avant le traité de Munster? Le Brakman est « soumis aux marées de l'Escant; or, les marées de « l'Escaut sont plus d'un mètre plus faibles que celles « de la mer du Nord, à la hauteur où le nouveau « Canal va déboucher; la mer du Nord va donc donu ner à la région qui se dechargeait dans le Brakman, « un degré d'assèchement que celui-ci ne put jamais « donner. Donc il y aura des avantages nouveaux « dont les propriétaires doivent tenir compte à l'Etat. »

Les avantages nouveaux entendus dans le sens de l'objection sont bien hypothétiques. Les eaux de cette région du Brakman se déchargent vite, n'ayant qu'un court chemin à faire, tandis qu'alors elles devront parcourir un Canal de dix lieues de développement, et il n'est pas encore connu quel degré de vitesse les ingénieurs parviendront à imprimer au mouvement des ses eaux. Ainsi il se peut que la lenteur du déchargement fasse perdre l'avantage de la pente. Reste aussi à savoir si la

capacité des ouvertures à la mer sera en rapport avec la masse d'eau à laquelle elles doivent donner passage (29). Des personnes très compétentes dans la matière se permettent d'en douter, si tant est qu'on s'en lienne aux proportions indiquées dans le rapport des ingénieurs (page 37 du Rapport du ministre), et qu'on ne donne à l'écluse de mer qu'une ouverture de vingt mètres (cinq passages voutés, de 4 mètres d'ouverture chacun). Ces personnes prétendent que cette largeur ne sera pas suffisante quand, dans la mauvaise saison, le vent du nord-ouest, qui règne habituellement sur nos côtes, empêchera en partie la marée de descendre. Alors il faut pouvoir suppléer par la largeur du débouché à ce qu'on perd en profondeur, sinon le Canal ne remplira pas complètement son but, qui est de nous préserver à jamais du fléau des inondations.

La largeur totale des débouchés qu'offrent les écluses existantes sur le Brakman et le Zwyn est de 40 mètres. Il est vrai que le radier de la plupart d'entre elles étant trop élevé au dessus de la basse mer, ce chiffre ne peut pas servir à calculer la section à donner aux nouvelles écluses à établir à la mer du Nord, mais la réduction de 40m à 20m ne peut manquer de paraître trop forte, surtout lorsqu'on remarque que le Canal n'est pas seulement destiné à remplacer les écluses sur le Brakman et le Zwyn, mais qu'il sera obligé de recevoir par la Lieve les caux surabondantes de la Lys et de l'Escaut. Qu'on le sache bien, ce Canal est destiné en outre à devenir l'unique débouché de toute la région comprise entre le canal de Terneusen, celui de Gand et le petit canal de Blankenberge.

Les ingénieurs (page 37), pour prouver que 20m 00° d'ouverture suffisent, citent une écluse d'écoulement à Ostende, dont la largeur est de 4m 50c, et qui suffit à l'évacuation des eaux d'une surface de 15,000 hectares. Mais cet exemple est mal choisi, car il n'y a aucune comparaison à faire entre l'asséchement des terres qui sont rapprochées de leur écluse comme à Ostende, et celui des terres qui en sont éloignées de 7, 8, 9 et 10 lieues. On doit se rappeler aussi, que la saison des fortes pluies est ordinairement la saison des vents et des orages, et que ceux-ci entravent souvent la marche des eaux, et en raison même de la distance qu'elles ont à parcourir. Jusqu'à ce jour l'expérience a montré, que dans les moments où l'on sentait le plus vivement le besoin d'un prompt écoulement, on l'avaic le moins. Mais ensin, quand les nouveaux avantages ne seraient pas hypothétiques, il est certain que ce ne sera qu'un petit nombre de propriétaires qui se trouvera dans le cas d'en avoir quelque prosit, et ce léger avantage ne sera toujours qu'une chétive compensation pour les pertes réelles que tant d'inondations leur ont fait essuyer.

Il ne serait donc pas juste de mettre à priori une part quelconque dans les frais de construction à charge de ces propriétaires, à raison d'avantages dont on n'est pas sûr qu'ils pourront jouir. Et dans l'hypothèse toute gratuite que la jouissance de ces avantages soit certaine et tout-à-fait assurée, je dis que la législature, si elle prenait une détermination à priori, ferait preuve d'une sévérité extrême, puisque ces avantages ne seront en tout cas que légers et ne s'appliqueront qu'à un petit nombre de propriétaires. D'ailleurs, est-il possible de construire un ouvrage d'utilité publique, sans que quelques terrains n'en soient spécialement favorisés? On voit

⁽²⁹⁾ L'Abbé Mann, fils d'un ingénieur anglais, a dans le Mémoire indiqué à la note 17, page 27, un chapitre très interessant sur la Théoria du mouvement des flouves et des canaux.

tous les jours que par la construction de nouvelles routes, par l'établissement des stations de nos chemins de ser, certaines propriétés augmentent du double, du triple, du décuple en valeur. Les chambres belges se sontelles jamais avisées d'exiger des centimes additionnels au profit de l'Etat de la part des arrondissements qui devaient tirer un profit immense de toutes ces nouvelles constructions? Le Gouvernement belge, par application de la loi dn 16 Septembre 1807, a-t-il jamais songé à faire entrer au trésor la moitié de la plus value que ces propriétés avaient acquise? Et on voudrait ici traiter avec une riguenr extrême et toute exceptionnelle ces propriétaires qui ont été, par la fante des Gonvernements antérieurs, victimes de tant de désastres, et Cuxquels le nouvean Canal imposera d'ailleurs des dépenses énormes en constructions d'aquéducs, de ponts et d'écluses, s'il veulent que le Canal leur soit utile! Evidemment ce serait de la partialité, ce serait avoir deux poids et deux mesures.

Le système de la participation des propriétaires à priori doit donc être rejeté, 1º parce qu'il est fort douteux que le Canal les fasse jouir d'avantages, autres que cenx à la jouissance desquels ils ont droit; 2º parce que ce doute n'existât-il pas, ces avantages nouveaux seront restreints à un trop petit nombre de personnes et seront en eux-mêmes trop pen importants, pour que la loi de 1807 puisse leur être appliquée: car cette loi exige pour son application, qu'il y ait une notable augmentation de valeur; 3º parce que la Chambre, en adoptant ce système, renierait ses antécédents, montrerait de la partialité et blesserait ainsi les principes de la justice distributive.

En esset, elle a décrété le vaste réseau des Chemins de ser qui doivent convrir la Belgique; chaque année dans les budgets elle vote des sommes pour des travanx publics de divers genres, et jamais elle n'a stipulé qu'une part quelconque serait suppléée par ceux auxquels ces ouvrages pourront profiter. Le budget de l'intérieur de 1836, entre autres, offre un exemple frappant de l'esprit de la législature. Je choisis cet exemple de préférence, parce qu'il a beaucoup d'analogie avec ce qui fait l'objet de ce Mémoire. Le canal de Bois-le-Duc à Maestricht traverse une assez belle partie de la province de Limbourg. Ce canal, par suite des événements de 1830, cessa d'être alimenté par les eaux de la Meuse, l'écluse de prise d'eau se trouvant dans l'intérieur des ouvrages de fortification de Maestricht. Il cessa donc d'être navigable. Les habitants durent se procurer à grands frais par terre, ce qu'avant la révolution ils pouvaient obtenir économiquement par eau. Ils réclamèrent vivement pour que cet état de choses cessât et pour que le Gouvernement les rétablit dans la jouissance des avantages, dont les événements politiques les avaient privés. Cette réclamation fut accueillie, le Gouvernement proposa et les deux Chambres adopterent la construction, aux frais de l'État, d'une autre écluse de prise d'eau, qui fut placée à Hocht, à l'aval de Maestricht.

Pas la moindre objection ne fut faite, ni dans l'une ni dans l'autre Chambre. Les rapports de chacune d'elles sur cet objet, allèguent pour motif d'adoption la nécessité d'affranchir le canal de la domination hollandaise, et le rapport du Sénat (30) fait de plus mention d'un autre motif, à savoir que les produits des écluses payeraient les frais d'entretien, c'est-à-dire, que cet entretien ne sera pas une charge de l'État,

⁽³⁰⁾ Nº 49 des imprimés du Sénat, session de 1823-1836.

que l'État enfin n'aurait d'autres dépenses à supporter que celles de la construction. Précisément les mêmes motifs existent pour le Canal de Selzaete, et existent pour lui, à un bien plus haut degré, que pour celui de Bois-le-Duc. Nulle part la domination hollandaise ne pèse plus lourdement que sur les Flandres, et par conséquent, nulle part il h'est plus impérieusement urgent de s'en affranchir; et quant aux frais d'entretien, toute garantie est donnée, car il est stipulé dans la loi, que ces frais ne seront point à charge de l'État; or cette garantie n'existe pas pour le canal de Boisle-Duc. Il est donc bien permis d'avoir une pleine confiance dans l'esprit de justice des Chambres. Elles ne refuseront pas leur vote approbatif à une disposition fdentique à celle qu'elles ont trouvée équitable et juste en 1836.

Si le système de la participation à priori n'est pas admissible, celui de la participation à posteriori ne l'est pas d'avantage. Les raisons alléguées ci-dessus contre le premier système, militent également contre le second, car toute la dissérence consiste à prendre ici pour base de la participation, non une fixation préalable et arbitraire d'un quantum, mais une double expertise des propriétés, pour constater leur valeur avant et après l'exécution des travaux, dans le but de faire entrer au trésor la moitié de la plus value de ces propriétés. Comme ni le Gouvernement ni les Chambres, n'ont jamais appliqué ce système au grand nombre de nouvelles constructions, faites aux frais de l'État, et spécialement à ces nombrenses Stations des Chemins de fer, qui ont donné une immense augmentation de valeur à un si grand nombre de propriétés, il ne serait ni juste ni politique d'en faire une application, par une mesure exceptionnelle, à une seule catégorie de propriétaires. A moins donc de vouloir mettre ceux-ci hors du droit commun, le second systême n'est pas plus admissible que le premier.

L'article 3 du projet de loi en question, présenté par l'honorable Mr Le Jeune, le 16 Mars 1837 (voir l'annexe, à la fin de ce Mémoire), doit donc être éliminé. En définitive, l'État n'y aura rien perdu. Car, en supposant qu'on veuille essayer du second système, je ne crains pas d'affirmer que la moitié de la plus value résultant des avantages nouveaux serait si peu importante, qu'elle ne suffirait pas pour couvrir les frais de l'expertise.

Mais le second paragraphe de l'article quatre du projet ne grève-t-il déjà pas assez les propriétaires pour satisfaire les députés les plus exigeants? cet article dit : L'administration et l'entretien du Canal seront une charge provinciale; et le second paragraphe ajoute : Les propriétés intéressées, pourront être chargées de payer de ce chef aux provinces, une rétribution annuelle. Comme on voit, ce sera en dernier résultat la propriété qui payera les frais d'administration et d'entretien.

Cependant ce Canal sera une ligne politique et militaire, dont l'influence sera si immense sur le sort fatur de la Flandre-Hollandaise, qu'il n'est pas douteux que c'est la crainte de le voir établi, qui a empêché la Hollande de continuer plus longtemps ses inondations; et ce seront les propriétaires qui à eux seuls devront l'entretenir!

Il affranchira le pays d'un honteux vasselage et ôtera à la Hollande le moyen de nous causer des désastres (70)

considérables (31); désastres auxquels les Chambres, lorsqu'ils arriveront, seraient obligées par une force irrésistible, de mettre un terme, fut-ce au prix des plus grands sacrifices; et cependant ce canal, qui mettra la Belgique à l'abri de si sinistres éventualités, les propriétaires devront l'entretenir à eux seuls!

Remarquons encore que le Canal de Selzaete recevra, par l'intermédiaire de la Lieve, ou par l'écluse de retenne dans le canal du Sas-de-Gand, les eaux surabondantes de la Lys et de l'Escaut (32), et préviendra ainsi les inondations jusque dans le Hainaut;

En mettant en mouvement les eaux stagnantes des mares et criques (33), ce Canal rendra la frontière des Flandres moins insalubre, et moins meurtrier le service des garnisons et celui de la douane;

En permettant une manœuvre régulière des écluses de chasse, il sera le meilleur auxiliaire, comme l'observe Mr le Ministre lui-même, pour maintenir à sa profondeur, et améliorer ultérieurement le seul port important que nous possédons sur la mer du Nord, le port d'Ostende, pour lequel nous avons dépensé, depuis 1830, en entretien et en travaux extraordinaires, près d'un million de francs (991,08-32). Et ce Canal, dont le caractère d'ouvrage d'utilité publique est si incontestable, doit être entretenu aux frais des seuls propriétaires des poldres!

Ensin, le Canal de Selzaete sera une ligne douanière, qui permettra d'assurer le service avec plus de

prises pour faire évacuer dans le Bas-Escaut, et par le Canal du Sas, cette surabondance d'eaux. Mais ces ressources furent tout-à-fait insuffisantes. Les eaux de l'Escaut restèrent du 14 au 22 Mai, sans variation dans leur hauteur. C'est un fait incontestable et proclamé, il y a plus de 50 ans, dans un mémoire de l'administration du Pays de Termonda, présenté aux États de Flandre, que « c'est une tentative vaine et inutile de vouloir « faire passer par le Bas-Escaut toutes les eaux qui viennent en « grande abondance de France et du Tournaisis; que le Bas« Escaut ne peut y suffire : cette administration ajouta une vé» rité qui devient de jour en jour plus frappante, c'est qu'il « faut chasser vers la mer, par des voies plus directes et plus « courtes, les eaux qui arrivent à Gand. » Eh bien, ces voies plus directes et plus courtes, c'est le Canal de Selzaete qui les fournira, au grand profit des riverains de l'Escaut et de la Lys.

^{6 (31)} Pour causer ces désastres, les Hollandais ont deux moyens, indiques d'une manière simple et vraie, dans le discours de l'Évêque de Gand à l'empereur Charles VI, cité à la page 42. Le premier consiste à tenir leurs écluses fermées dans la saison des pluies, et alors nos propres eaux nous inondent. Le second se pratique en les tenant ouvertes à la haute marée, et alors ce sont les caux de mer qui nous ravagent, et elles doivent nous ravager infailliblement, parce que le niveau de ce que les géelogues appèlent le bassin maritime des Flandres (très-bien représenté dans une carte que Mr Dumont, chargé de la redaction d'une carte géologique de la Belgique, vient d'insérer dans le bulletin de l'Académie de Décembre 1838), est de dix et douze pieds plus bas que les hautes marées de la mer du nard, du Zwyn et du Brakman. Ces deux moyens seront enlevés aux Hollandais par le Canal de Selzaete; le premier, parce qu'on n'aura plus besoin de leur écluses; le second, parce que le Canal sera là pour intercepter les eaux de mer, qu'ils pourraient nous en-

⁽³²⁾ Les débordements de l'Escaut et de la Lys, produits par des crues extraordinaires, causent très-souvent de grands dommages aux propriétaires riverains. Encore tout récemment, au milieu du mois de Mai 1837, par suite d'une pareille crue, plus de sept mille hectares de prairies se trouvèrent couvertes d'eau, le long de ces deux rivières. Aussi la récolte de foin fut-elle des plus mauvaises. Cependant toutes les mesures possibles avaient été

⁽³³⁾ Partont où il y a des mares et criques inondées en hivor, et desséchées en tont ou en partie en été, il doit y avoir des fièvres endémiques, à cause des exhalaisons putrides.

facilité. Le petit port qu'il formera permettra l'établissement d'un bâtiment garde-côte, et devant présenter une profondeur d'eau de quatre à cinq mêtres, ce petit port, dans les gros temps, servira par fois de refuge aux navires battus par la tempête, à ceux surtout qui jetés vers ce point de la côte, sont infailliblement destinés à se perdre sur le grand banc du Peerdemarkt à l'embouchure du Zwyn; et cependant cette ligne de douanes et les travaux d'art si coûteux de ce port de relache, devront être entretenus par les propriétaires seuls!

Et qu'on ne croie pas que ces frais d'entretien soient une bagatelle. Dans le devis estimatif (page 39 du happort) les ouvrages d'art montent à la somme de 1,330,000 francs. Ajoutons à cette somme les écluses, les empellements, les ponts à construire à l'intérieur, comme conséquences du Canal, et on trouvera que les propriétaires, par surcroît à leurs dépenses actuelles, auront au moins pour un million et demi d'ouvrages d'art à entretenir. Ils devront les entretenir en tout temps et à tout évènement. Un seul ouragan peut causer à l'écluse de mer des dommages de plusieurs centaines de mille frans.

Qui, après tout cela, oserait dire que la part des propriétaires n'est pas assez forte? En vérité, si un reproche pouvait être fait au projet, ce scrait qu'il a outrepassé les bornes de la justice, en imposant la lourde charge de l'entretien à une seule classe d'intéressés, à l'exclusion des autres.

Ou ne peut oublier qu'en principe l'État est tenu de rendre aux Flandres ce qu'il leur a fait perdre; et que si l'État a droit d'exiger la coopération des propriétaires, ce ne peut être que pour autant qu'il leur

rendrait plus et mienx que ce qu'ils ont perdu. Or, il doit être prouvé maintenant, que ce mieux est chèrement payé, si les frais d'administration et d'entrelien doivent incomber à eux seuls.

D'un autre côté, un jour viendra que les propriétaires seront dans le cas de payer ce mieux deux fois. Cette seconde cotisation se fera par suite de la révision complette du cadastre, à laquelle la législature se déterminera peut-être plus tôt qu'on ne pense. Le Rapport de la section centrale sur le budget des voies et moyens pour l'exercice de 1839, au chapitre de la contribution foncière, laisse entrevoir que cette idée de révision complette se fait jour à la Chambre. « La qua- « trième section, dit le Rapport, désirerait connaître « pour combien les constructions nouvelles prennent « place chaque année dans les rôles; ne conviendrait- « il pas, ajoute-t-elle, que le trésor profitât de ces « augmentations?

« La 6^{me} section appelle l'attention de la section « centrale sur la question de savoir s'il ne convien-« drait pas d'ériger la contribution foncière en un impôt

« de quotité, et de la fixer à dix pour cent du re-« venu cadastral, au lieu de neuf et une fraction.

« La section centrale, njoute le Rapport, sans rien « préjuger sur les observations des 4me et 6me sections, « les recommande néanmoins aux méditations du « Gouvernement. »

Tout cela implique, comme l'on voit, l'idée d'une révision cadastrale; d'ailleurs la loi du 31 Decembre 1835, sur la répartition de la contribution foncière entre les provinces, par son article six, fait un devoir à la législature de réviser les opérations cadastrales. Une révision complette aura lien tôt ou tard; il en résultera nécessairement une augmentation de con-

tribution foncière pour les propriétaires des poldres; il arrivera donc qu'ils payeront deux fois à raison des améliorations que le canal aura faites à leurs terres, d'abord en vertu de la loi actuelle, qui met à leur charge exclusive les frais d'administration et d'entretien, et ensuite en vertu de la nouvelle révision. Il faut espérer, que lorsque cette seconde cotisation, basée sur le cadastre, sera mise en recouvrement, on modifiera la première, toute exceptionnelle et introduite par la loi actuelle, et qu'on fera dès lors contribuer dans les frais, non seulement les propriétaires des poldres, mais tous ceux auxquels le canal sera utile, et notamment l'État.

les deux Flandres de construc-

Pour mettre une partie des frais de construction juste de faire à charge des deux Flandres, on n'a trouvé d'autre raison que celle-ci : « Les canaux de Gand à Bruges dans les frais u et de Bruges à Ostende appartiennent, a-t-on dit, « à ces deux provinces. Lorsque la Flandre ne faia sait qu'une seule province, sous le régime espagnol « ces canaux furent construits par elle; aujourd'hui « encore, c'est au profit des deux Flandres que les « droits de navigation sont perçus. Dans l'état actuel « des choses, le canal d'Ostende doit être baissé de « temps à autre pour suppléer au défaut d'écoulement, « qui ne se fait ni assez vite ni assez bien par les « voies ordinaires du Zwyn et du Brakman; or ces « baisses fréquentes entravent singulièrement la navi-« gation sur tonte la ligne qui s'étend depuis l'Escaut « à Gaud jusqu'à la frontière de France vers Dun-« kerque, occasionnent d'une part une diminution de « recettes des droits de navigation, et de l'autre une « augmentation de dépenses à cause des détériorations « assez notables que ces baisses font éprouver; donc « si le canal de Selzaete se construit, ces inconvé« nients viendront à cesser, et les deux provinces en « retireront un bénéfice certain, il est donc juste « qu'elles contribuent dans la dépeuse (34). »

Tout ce raisonnement est base sur une supposition qui n'existe pas. C'est une complette erreur que de croire que les canaux en question appartiennent aux provinces qu'ils traversent. Ils sont la propriété de l'État. Il est bien vrai que les États de la province de Flandre les ont fait construire, et sous le régime de l'ancienne constitution de nos Provinces il n'en ponvait être autrement. Alors il n'existait pas de trésor général, ni d'administration générale, chaque province recevait elle-même les impôts, s'administrait comme un état indépendant, et ne devait donner annuellement au souverain que des subsides. Avec la révolution française cet état de choses cessa d'exister, et une soule de lois attestent que le gouvernement français considéra toujours les canaux de navigation comme non susceptibles d'une propriété privée, et par suite comme des dépendances du domaine national. (Voyez le décret du 22 Décembre 1789, section 3, art. 2, Nº 7. Item le décret du 22 Novembre 1790, section 1re, art. 2; c'est de cet article qu'a été copié textuellement l'art. 538 du Code civil. Item la loi du 30 Floréal an X, art. 1er. Item les arrêlés du 8 Prairial an XI, du 28 Messidor an XIII, du 4e jour complémentaire an XIII et du 10 Brumaire an XIV, tous pris en exécution de la loi du 30 Floréal, an X.)

⁽³⁴⁾ Au seul canal de Bruges à Ostende, il a fallu exécuter pour 356,500 francs d'ouvrages en sus de l'entretien ordinaire, depuis 1830 jusqu'à la fin de 1837, par suite de l'évacuation des caux des Plandres par cette voie. (Rapport du Ministre, page 46.1

(76)

Si aujourd'hui les droits de navigation sur ces cananx sont perçus au profit des deux provinces, cela tient à des dispositions prises sous le gouvernement du Roi Guillaume. L'art. 215 de la Loi fondamentale donnait au Roi la surveillance suprême des ouvrages hydrauliques, pouts et chaussées, sans distinction. L'art. 216 permet au Roi de faire exercer la Direction Générale des caux, ponts et chaussées, de la manière qu'il croit la plus couvenable, et l'article 218 dit que si parmi les ouvrages de cette nature, il s'en trouve dont la direction peut être confiée aux États de la Province, soit à cause d'un intérêt moins général, soit pour raison d'utilité ou de convenance, tirée de la chose même, elle leur sera attribuée, soit exclusivement, soit concurremment avec la Direction Générale.

Le Roi faisant usage de la faculté énoncée dans l'art. précédent, prit le 17 Décembre 1819 un arrêté, par lequel il remit aux Etats-Provinciaux des deux Flandres, la direction spéciale et immédiate de plusieurs objets du Waterstaat, parmi lesquels furent compris les canaux de Gand et d'Ostende. Il leur en remit seulement l'administration, et nullement la propriété, car il se réserva dans le même arrêté la faculté de reprendre, par la suite et suivant les occurrences, sous la Direction Générale et à charge du trésor, tel ouvrage qu'il jugera convenable; ce qu'il n'aurait pas fait s'il en avait réellement abandonné la propriété. D'ailleurs le Roi n'aurait pû, par simple arrêté, dessaisir l'Etat de son bien. Mais si le Roi leur fit la remise de la direction immédiate de ces travaux publics, avec la perception de leurs revenus, il chargea en même temps ces provinces du soin de pourvoir aux dépenses qu'ils entrainent. Or les comptes provinciaux sont là, pour prouver, surtout quant à la Flandre-Occidentale, que tonjours l'administration de ces cananx a été une véritable charge, que toujours les dépenses ont excédé les revenus. Mais pourquoi, demandera-t-on, n'a-t-on pas majoré le tarif des droits de navigation, afin de faire monter les revenus au niveau des dépenses? Je répondrai qu'on ne l'a pas fait par ménagement pour l'exploitation des houillères du Hainaut. Plus de douze cents bâteaux chargés de houille fréquentent chaque anuée ces canaux; de Gand jusqu'à Dunkerque, les droits de navigation ne vont pas au delà de a5 centimes par tonneau (35); certes il n'y a pas de ligne navigable aussi économique dans toute l'Europe, et par conséquent aussi susceptible d'une légère augmentation de droits : cependant une industrie importante en souffrirait plus on moins, et pour ce motif seul, les Flandres continuèrent à faire des sacrifices. Il fant remarquer que la plupart de ces bâteaux qui viennent dans les eaux de Flandres, sont en destination de Dunkerque.

Si donc le Canal de Selzacte se construit, il n'en résultera pour la caisse provinciale aucune augmentation de bénéfice, mais seulement une diminution dans le déficit qu'elle est dans le cas d'éprouver chaque année par suite du régime hollandais. L'administration de ces canaux est donc véritablement onéreuse aujourd'hui à ces deux provinces. C'est déjà une injustice que de les forcer à faire annuellement des sacrifices en faveur de l'industrie d'une province voisine, et de ces sacrifices on vondrait argumenter pour leur en imposer de nouveaux en les fesant contri-

⁽³³⁾ Discours du Sénateur Baron De Mooreghem, lors de la discussion du premier projet, au Sénat, en Avril 1836.

On peut remarquer ici en passant, qu'il ne tiendrait qu'à ces provinces de faire cesser l'état de choses introduit par le régime hollandais. Sous ce régime, pour mettre des ouvrages à charge des provinces, d'après l'art. 219 de la Loi sondamentale, le Roi ne devait qu'entendre les États, aujourd'hui cela ne suflit plus. Notre pacte constitutionnel exige lenr consentement formel; par son article 110 il est établi qu'aucune charge, aucune imposition provinciale ne peut être établie que du consentement du Conseil Provincial; et la loi provinciale, à l'art. 69, ne force le Conseil de porter à son budjet que l'entretien des rontes, les travaux hydrauliques et de desséchement qui sont légalement à charge de la province. Il suffirait donc que ces provinces retirassent leur consentement, lors du vote de leur budget, pour être débarrassées de l'administration de ces ouvrages dont elles n'ont pas la propriété. A moins donc que les charges d'une pareille administration ne trouvent leur compensation d'une autre manière, les provinces feraient certainement bien de s'en débarrasser.

D'après tout ce qui précède, il est constant que les Flandres n'ont pas la propriété des canaux de Gand et d'Ostende, qu'elles n'en ont que l'administration, temporairement et d'une manière tout-à-fait précaire et onéreuse, que par conséquent elles doivent être hors de cause dans la construction du canal de Selzaete. Mais il n'en faut pas moins approuver les dispositions de l'art. 4 du projet de l'honorable deputé du district d'Eccloo, au moyen desquelles les deux provinces, comme corps administratifs, sont appelés à venir en aide à l'administration supérieure et à se

(79)

charger de la direction du nouveau canal. Ces corps provinciaux mettront dans leur gestion plus d'économie et plus d'entente des divers intérêts locaux, que ne le ferait l'administration générale, et l'influence que cette direction leur donnera sur les administrations particulières des Wateringnes, ne pourra que tourner au profit de la chose publique. Cette influence directe et permanente, qui est depuis longtemps dans les vœux des hommes impartiaux, trouvera encore d'autres garanties, il fant l'esperer, dans le réglement, dont la formation est prescrite au gonvernement par l'article 5 du même projet. Ce sera un véritable progrès que de se rapprocher, sous ce rapport, de l'ancienne législation. Par l'article 8 des Contumes du territoire du Franc de Bruges, la surintendance et la direction suprême des Wateringnes, dignes et écluses, était dévolue au Magistrat du dit Franc (36).

Cette conclusion finale se déduit clairement de tout doitétreconce qui a été dit dans ce Mémoire. Aussi est-elle bien struit aux frais du tre-loin d'avoir été écartée dans le Rapport du Ministre sor public. des travaux publics. C'est même le contraire qui résulte des paroles de Mr le Ministre. En effet, dès le début de son rapport (page 3) il commence par reconnaître l'importance que les faits doivent avoir dans cette grave question : « J'ai pu me livrer, dit-il, « sans préoccupation d'aucun genre, à l'examen

⁽³⁶⁾ Texte de l'article 8, des Coutumes du Franc: Competeert ook aen de roorseyde wet van den Vryen de superintendentie, opperregiering ende bericht over alle dyken, zeesluysen ende wateringhe ten lande van den Vryen gelegen: mitsgaeders de kennisse, by reformatie, van alle ghewysde van Dyk-graeven, ende Geswoorne van dyckagie ten selven lande.

« du projet, non pour résoudre de prime abord les « questions qu'il soulève, mais pour les poser net-K tement, en les entourant de la plupart des fairs « QUI DOIVENT RENFERMER LES ÉLÉMENTS DE SOLUTION. » Mr le Ministre convient donc que ce sont les faits qui doivent résondre la question. Cette idée m'a parti juste, je m'en suis emparé, j'ai fouillé dans l'histoire et dans les actes diplomatiques, j'ai recueilli les faits historiques, les faits diplomatiques, j'ai cherché à les exposer dans les deux premiers Chapitres de cet écrit; et aujourd'hui je crois avoir fourni les éléments de la solution, de manière à ce que celle-ci ne sera plus ni dissicile ni douteuse pour tous ceux qui auront bien voulu attentivement les examiner.

De cet ensemble de faits il résulte que c'est par des causes politiques et dans l'intérêt du bien-être général, tel qu'on l'entendait alors, que les Flandres ont perdu les bonnes voies d'écoulement qu'elles avaient et que leur garantissait le traité de Munster. Elles ont subi une espèce d'expropriation pour cause d'utilité publique, elles en ont longuement et péniblement souffert, toujours dans l'attente d'une juste réparation, s'appuyant sur cet axiome incontestable du droit positif, que c'est du fait que résulte le droit. Ce sont donc ainsi les faits, comme l'a très-bien dit Mr le Ministre, qui renferment les éléments de la solution; et puisque ces faits prouvent que c'est l'État qui a causé les dommages, la justice force aussi à admettre, comme conséquence, que c'est l'État qui doit les réparer.

Malheurs Et pour qu'on se fasse une idée plus nette de tous éprouvés per les poi ces dommages, de tous ces malheurs, jettons un redres, depuis gard en arrière, et voyons tout ce que ce pays a soulfert. Munster.

Depuis 1666 jusqu'en 1794, c'est-à-dire dans l'espace de 128 ans, la Hollande à été sept fois en guerre contre la France, la France a fait sept invasions dans la Belgique, et ces sept invasions comprennent ensemble plus de trente campagues. De tous les fléaux de la guerre qui ravagent les propriétés, le plus désastreux est l'inondation au moyen d'eau de mer. On détruit, on incendie votre demeure, le lendemain on peut commencer à la rebâtir; mais on couvre vos terres d'eau salée, et la moisson est perdue pour huit ans. Dans l'antiquité le moyen le plus cruel de se venger de son ennemi c'était de semer du sel sur son territoire. Ce territoire alors était comme maudit, il restait stérile.

Nous n'avons pas à nous occuper de la première invasion française, qui finit par la paix d'Aix-la-Chapelle de 1668, ni de la seconde (37), qui se termina par la paix de Nimègue de 1678. Ces deux guerres durèrent ensemble huit années, mais ni dans l'une ni dans l'autre, la Flandre-Hollandaise ne put avoir recours aux inondations, elle ne s'en était pas encore procuré les moyens par ses digues et ses écluses. Le traité de Munster était respecté, la Hollande n'osait pas encore toucher au libre écoulement de nos eaux, en mettant des écluses en aval de nos écluses de mer, pour dominer celles-ci, comme elle l'a fait depuis. Mais elle sentit pendant ces deux guerres de quelle ressource ces inondations pouvaient être pour elle, c'est pourquoi elle mit ensuite tant de persévérance à les organiser.

⁽³⁷⁾ En 1672 au mois de Juin un détachement français assez Délices des fort voulut surprendre la ville d'Ardenbourg, il recommença Pays-Bar, deux fois l'attaque, et chaque fois il fut repousse par le courage des seuls habitants.

La première inondation du nord des Flandres eut donc seulement lieu lors de la troisième invasion française, pendant la guerre de Louis XIV contre la ligue d'Augsbourg. En 1690, le maréchal de Luxembourg venant de gagner la bataille de Fleurus, le péril devint imminent; les Hollandais pour se mettre à couvert ne trouvèrent rien de mieux, que de ruiner les Flamands : ils se permirent de fermer le havre de Bouchante, et les belles terres des communes d'Assenede, de Bouchante, de Watervliet furent inondées et en restèrent longtemps improductives. La tranquillité fut ramenée par la paix de Ryswick en 1697, mais troublée bientôt après par la longue guerre qui suivit la mort du faible roi d'Espagne Charles II. Dès F702 le havre de Bouchante, qui, sur les vives instances de l'ambassadeur espagnol à La Haye avait été rouvert, sut serme de nouveau. Le système d'inondation ayant été développé, d'après les conseils du général Coehorn, sur toute la ligne depuis l'Ecluse jusqu'à Anvers, toute la contrée sut mise sous eau. Cependant les Français n'en entrèrent pas moins dans la Flandre-Hollandaise en 1708, en forçant les lignes du côté de Biervliet. Les malheurs n'eurent un terme que par la paix d'Utrecht en 1713.

Une troisième période d'inondations commença avec la guerre contre l'impératrice Marie-Thérèse. Elles eurent lieu partiellement dès 1741 et furent générales en 1744, 1745, 1746 et 1747. Ce sut dans cette dernière Biographie année que le maréchal de Lowendahl se rendit maître, Universelle. à la tête de 25,000 hommes, de toute la Flandre-Hollandaise, à l'exception de la place de Philippine. La paix d'Aix-la-Chapelle fut conclue en 1748, et les inondations cessèrent enfin. Par l'art. 6 du traité, la Flandre-Hollandaise fut rendue aux États Généraux,

Le mauvais état auquel nos débouchés étaient déjà réduits, produisit dans l'hiver de 1773 à 1774 june inondation considérable. L'abbé Manu, dans son Mémoire manuscrit sur les rivières et les canaux de la Flandre, en sait monter les dégâts à plus d'un million de florins. (No 136 du Mémoire.)

La guerre que Joseph II sit à la Hollande, ironiquement appelée guerre de la marmite, parce que tout se borna à des menaces et finit par des questions d'argent, ne manqua pas d'attirer encore une fois sur la Flaudre le fléau des inondations. Elles eurent lien pendant les années 1784 et 1785. Cette fois-ci la Hollande paya des indemnités, et j'ai dit plus haut dans quel but elle s'y détermina. La Flandre eut pour sa part 250,000 florins.

Faisons ici une remarque à l'avantage de la civilisation moderne. Dans toutes les guerres qui précédèrent celle dite de la marmite, ce sut la Hollande qui, pour se convrir contre la France, porta la ruine et la désolation dans la Flandre; mais elle le fit du consentement au moins tacite du souverain qui gouvernait alors nos provinces, avec lequel elle était en paix et amitié. Certes, celui-ci ne pouvait donner un parcil consentement, qu'en stipulant au moins de justes compensations en faveur des victimes. Cependant jamais il ne fut question d'indemnités pour la Flandre. La propriété fut et demeura constamment sacrifiée à l'intérêt de la désense commune. Aujourd'hui le principe d'une juste indemnité pour de cas pareils est inscrit dans nos codes, et la législature belge lui a rendu un éclatant hommage lorsque, par la loi du 24 Mai 1838 (crédit au Ministre de la guerre, pour dépenses arriérées de 1831 et années antérieures) elle alloua, sans la moindre op-

position, une somme de fr. 100,377-90 centimes, due à divers particuliers de Mons, pour indemnités par suite des inondations tendues en 1815 à l'entour de cette place, peu avant le bataille de Waterloo, dans l'intérêt d'une défense commune.

Dresselhuis, Distrikt van Stuis.

Revenant à notre sujet, nous trouvons que le pays fut submergé de nouveau en 1794, alors que le général Moreau, à la tête de l'armée républicaine, vint se jetter sur la Flandre des États. La ville de l'Écluse fut hombardée, et avec elle se rendit le reste du pays. Le traité de La Haye de 1795 en assura la possession à la France.

Les ensablements et les obstructions toujours croissantes de nos débouchés emmenèrent en 1829 une inondation d'eau pluviale, qui s'étendit sur toutes les communes dont les caux se déchargent dans le Zwyn et le Brakman. On peut évaluer à plus de cinquante mille francs les pertes subies par l'État, sur la contribution foucière des terres submergées, cette contribution ayant dû être passée en non valeurs.

Mais de toutes les inondations, les plus terribles furent celles qui eurent lieu à l'occasion de notre émancipation politique. Elles s'étendirent sur les deux Flandres et sur la province d'Auvers, et durèrent de 1831 à 1833. Le gouvernement fit faire l'estimation des dégâts, et ils montèrent à l'énorme somme de francs 4,595,455-25 centimes. (Moniteur du 13 Juillet 1833.)

On se rappelle encore la réaction que provoqua la souscription malencontreuse pour l'achat des chevaux du prince d'Orange; elle fut si grande, que dans tout le pays s'ouvrit aussitôt une souscription en faveur des malheureuses victimes des inondations hollandaises; elle produisit la somme de fr. 123,873-18 c.,

qui sut distribuée aux victimes les plus nécessiteuses. La législature vota deux aunées de suite, en 1835 et 1836, une somme de trois cent mille francs, à titre de secours aux nécessiteux belges, victimes de l'aggression hollandaise, ce qui fait monter la somme des secours distribués à fr. 723,873-18 centimes.

Ensin les inondations d'eau pluviale sont devenues presqu'annuelles. En 1837, année qui ne peut pas être signalée comme pluviense, dans la seule Flandre-Occidentale, le montant des pertes, constatées par expertise, a été de fr 71,741-06 centimes (38).

Dans ces sortes d'expertises, considérées dans leur résultat général, on reste toujours au dessous des pertes réelles, car ces expertises ne peuvent avoir pout objet que les terres couvertes d'eau eu tout ou en partie. Elles ne peuvent pas s'étendre à cette masse bien plus grande de terrains qui, saus être inondés, souffrent cependant par les inoadations, qui les empêchent d'atteindre ce degré d'asséchement qu'il leur faut pour bien répondre aux soins du laboureur. Rien, en effet, n'est plus contraire à la parfaite végétation que la trop grande humidité du sol. Elle empêche l'air d'y pénétrer, et par là prive les terres des influences bienfaisantes du soleil, premier élément de la vie végétale. Ainsi, par suite des inoudations quelques terres ne produisent rien, d'antres en plus grand nombre

^{(38) «} Dans la partie septentrionale de l'arrondissement de « Bruges, l'insuffisance des voies d'écoulement des eaux pluvi« ales a de nouveau donné lieu à des inondations. Une exper« tise a été faite sur les lieux, et le montant des pertes a été « déterminé à fr. 71,741-06. Le creusement du canal de Selzacte « à la mer peut seul mettre un terme à ces dommages, qui se « répètent périodiquement. » (Rapport présenté au Conseil provincial, par la Députation permanente, dans la session de 1833, p. 67.)

produisent très-mal. Tel a été trop souvent, depuis deux siècles, le sort du bassin maritime de la Flandre. Tel est encore son sort aujourd'hui, à la moindre entrave que les Hollandais mettent à la manœuvre des écluses, au moindre excès de pluies qui tombent du ciel. Si l'on ajoute à ces calamités, si souvent renouvelées, et qui traduites en chissres s'élèveut à des millions, les maladies fréquentes qui out atteint les hommes aussi bien que le bétail, l'on conviendra que la politique a fait souffrir à ce pays de bien grands maux. Les campagnes souffrent longtemps sans se plaindre, mais il est un temps où l'on ne peut plus oublier de leur rendre justice. Ce temps et venu. La Providence a voulu que la Belgique fut libre. Il faut qu'elle le soit tout entière. De tous côtés une voix s'élève, qui crie : « Non, le pays ne peut plus cona sentir à ce que cette portion de territoire soit vica time de désastres, qui ne tirent leur origine que « d'une cause politique. Sous ce rapport il y solidaa rité entre toutes les provinces. » Cette voix sera écoutée par la législature.

Je viens de parler des entraves mises par les Hollandais à la manœuvre des écluses. On ue sera pas fâché peut-être d'apprendre ici quelques détails à ce sujet.

On tronve dans les archives de la ville et Métier de Bouchaute des documents très-curieux sur la conduite des autorités hollandaises de cette époque. De ces documents, que j'ai eu l'occasion d'examiner, résultent les faits suivants :

1° Vers la fin de 1698, une députation fut envoyée à La Hoye par les Magistrats de la ville et du Métier de Bouchaute, pour obtenir l'ouverture du havre, qu'elle obtint; mais elle fut obligée de faire remettre à cet effet, en Hollande, à une personne dont le nom fut tenu secret, la somme de mille ducatons, indépendamment d'une autre somme non moins forte, dépensée en honoraires d'avocats, agents, procureurs etc.

2º De 1702 jusqu'au traité de Fontainebleau, par suite de la fermeture du havre, les eaux n'ayant plus d'autre issue que par l'écluse placée dans les fortifications de Philippine, les commandants hollandais de ce fort se firent payer une reconnaissance annuelle de 620 florins de Hollande en temps de paix, et de cent ducats d'or en sus en temps de guerre, uniquement parce qu'ils s'engageaient à empêcher les excursions de leurs soldats, et à ne pas entraver la man, œnvre régulière de l'écluse, manœuvre que sous mille prétextes dissérents ils auraient pû empêcher à toute heure. An commencement de la campagne de 1704 l'écluse de Philippine sut fermée, et les inondations tendues à l'entour de la place. Le magistrat de Bouchaute désirant l'ouverture de cette écluse seulement pendant huit jours, pour la conservation de la moisson et de tonte sorte de fruits sur pied, qui allaient périr, donna cent pistoles au général major De Lander, commandant de la ville de l'Écluse, et trente patacons à Volmair, autre officier hollandais. Ceux-ci promirent de se rendre le 14 Mai sur les lieux avec des hommes, pour enlever le barrage qui était jetté en amont de l'écluse, et la faire manœuvrer. Le 14 Mai les officiers hollandais ne se laissèrent pas voir, mais ils retinrent les patacons et les pistoles. Ensin le commandant de Philippine permit au magistrat de faire enlever le barrage, et l'écluse fut ouverte, mais pas assez longtemps pour rendre l'évacuation complette. Cependant le commandant exigea un cadeau pour ce service extraordinaire, et ne demanda rien moins que cent ducats d'or. Voici la copie littérale de sa propre lettre : de elle de la come al come

A Messieurs les Magistrats de la ville et Métier de Bouchaute.

Messieurs.

Tous les services que je vous ai rendus depuis que je suis Commandant, n'égalisent pas celui que je vous ai rendu il y a environ quinze jours. J'espère donc au-premier jour de voir les effets de votre reconnaissance touchant un si grand service, autrement je serai obligé de prendre d'autres mesures et de ne rien faire d'avance à l'avenir. En attendant cent ducats d'or, je demeure véritablement,

Messieurs .

Fotre très-humble et très - obéissant serviteur, P. DE Bus.

Philippine, ce 7 Juin 1704.

Le Magistrat s'y refusa d'abord, alléguant que par l'évacuation incomplette, Mr le commandant n'avait rendu service qu'à la seigneurie de Waterdyk, voisine de Bouchaute, qui lui payait aussi une reconnaisance annuelle de cent patacons de change (toutes ces reconnaissances montaient ensemble à une somme annuelle de 1600 florins), et que c'était par conséquent au magistrat de Waterdyk que le commandant devait s'adresser. Celui-ci répondit par sa lettre du premier Juillet 1704 :

Vous me renvoyez à Waterdyk, c'est se moquer de moi; ce que je n'aurais jamais crû, voyant auparavant que vous avez toujours marqué être (89)

des personnes de parole et de probité. Je sais à chaque moment et dans le temps présent les services que je vous puis rendre, sans faire de préjudice à mes souverains (les États-Généraux), et je suis incliné toujours de le faire; c'est pourquoi f'ai bien voulu vous écrire encore cette lettre, en vous priant, quand vous l'aurez lue, de me la renvoyer avec ma précédente, et de faire les choses de bonne grace, comme vous avez toujours fait auparavant ceci. Je demeure.etc.

Votre etc. P. DE Bils.

L'hiver approchait et le commandant aurait pû causer la ruine totale du Métier; le 19 Octobre fat donc signée l'ordonnance de payement des cent ducats d'or.

Les travaux faits par le Métier au havre de Bouchante, en 1664 et 1699, occasionnèrent une dépense totale de fr. 41,095-16 centimes (39). Par la sermeture du havre cette dépense devint inutile, et en outre le Métier, pour profiter de l'écluse militaire de Philippine, était obligé de contribuer dans son entretien.

Indépendamment de ces reconnaissances ordinaires et extraordinaires en argent, les commandants de l'Écluse, d'Yzendycke, du Sas, de Philippine et de Hulst, profitèrent de toutes les occasions de rançonner les malheureux Flamands. Le moindre retard dans le payement des reconnaissances ou dans l'envoi des cadeaux qu'ils ne rongissaient pas de demander, était puni par la fermeture d'une écluse, ou par des dé-

⁽³⁹⁾ Voyez la Pétition de M. Van Waesberghe, Secrétaire communal de Bouchaute, insérée au Moniteur du 13 Avril 1836.

vastations sur notre territoire, commises par des soldats de la garnison de l'une on l'autre de ces places. Pour qu'on juge sur quel pied ces messieurs s'étaient mis avec nos autorités, voici encore une lettre du même commandant de Philippine :

A Monsieur le Bourgmestre de la ville et Métier de Bouchaute, en son absence à Monsieur le Bailli du dit Metier.

Monsieur.

Comme je n'ui pas un grain de boukwert (blé sarrasin) pour mes poules, je vous prie de m'envoyer demain sans faute trois ou quatre sacs de Boukweyt. Je me suis engagé aussi de faire un présent en Zélande de deux petits cochons de lait. Si cela se pouvait, je vous prie de m'en envoyer deux, pour mardi après-midi, pour les envoyer le mercredi au matin à Middelbourg ; mais il faut qu'ils soient bons, gras, et délicats, autrement je n'en ai point affaire. Etant très-parfaitement etc.

Votre etc. P. DE BILS.

Philippine, ce 19 Juin 1711.

Il n'est pas de commune flamande sur nos frontières qui n'ait dans ses archives, surtout dans les comptes, des documents multipliés du même genre. Mr Van Waesberghe, Secrétaire communal de Bouchaute, dans la Pétition adressée à la Chambre en Avril 1836, estime que les dépenses supportées de ce chef jusqu'an traité de Fontainebleau, montent bien à trois cent mille francs.

3º Après le traité de Fontainebleau on ne paya plus des reconnaissances, parce qu'il y est dit à l'art. 6, que les Hollandais doivent faire régler l'écoulement des eaux à la satisfaction de l'Empereur. Mais ce qu'on gagna d'un côté, on le perdit de l'autre. Les redevances ayant cessé, le service des écluses se fit très-mal, et d'autant plus mal, que les Hollandais espéraient de nous forcer à l'acheter et d'obtenir ainsi. en cadeaux et par des moyens indirects, plus que ce qu'ils recevaient auparavant. Tantôt à marée basse on n'ouvrait pas suffisamment les écluses, tantôt on les tenait tout-à-fait closes, sons prétexte de réparation; on a même vu qu'à la marée haute un siphon était ouvert, dans le but manifeste de saire entrer l'eau marine sur nos terres, et de contraindre ainsi les intéressés à aller de suite rédimer, à force de présents, l'injuste vexation. Une autre fois on remarqua, qu'en voyant arriver un membre de l'administration de Bouchaute, l'écluse de Philippine fut aussitôt ouverte, et qu'on la referma dès qu'il fut parti, tout en raillant le zèle du vigilant magistrat.

De telles humiliations, des avanies pareilles nous arriveront sans cesse, aussi longtemps que les clefs de nos débouchés seront entre les mains de la Hollande; toujours elle croira, malgré tous les traités, pouvoir en disposer d'après son bon plaisir. La Belgique ne peut plus permettre que cet état de choses revienne : ce qu'a souffert l'Autriche, la Belgique ne peut pas l'endurer.

Mais, me dira-t-on, l'indépendance que la Belgique But politivient de conquérir ne va-t-elle pas la replacer, vis-à-nal. vis de la Hollande, dans la même position où elle se trouvait lorsqu'elle appartenait à la maison d'Autriche, c'est-à-dire, dans la nécessité de former une ailliance étroite avec cette première puissance? Je réponds, que je crois qu'il est dans l'intérêt des deux peuples de se rapprocher, mais qu'il ne pourra jamais être dans l'in-

térêt de la Belgique de concourir à conserver à la Hollande la possession de la rive gauche de l'Escaut. Au contraire, toute notre politique doit tendre à ce qu'un jour cette rive puisse être adjointe à la Belgique, car l'Escant est pour nous la frontière naturelle. La construction du Canal est un premier pas vers ce but. Eu effet, ce Canal détruira complétement le système actuel de défense, anquel la Hollande a toujours attaché tant de prix, et au moyen duquel elle peut se mettre sur la défensive avec peu de troupes, ses inondations lui donnant l'équivalent d'une armée. Depuis 1830, jamais la force armée réunie dans la Flandre-Hollandaise n'a dépassé le nombre de six mille hommes, il n'y ent non plus d'autre cavalerie qu'une trentaine de jeunes gens de la Schuttery, qui sesaient le service d'ordonnances, tandis que de notre côté le général commandant nos troupes stationnées dans les Flandres, avait presque toujours sous ses ordres une division, dont la force montait de douze à quinze mille hommes. Les Hollandais avaient en outre l'avantage de pouvoir faire une diversion subite, en prenant à Berg-op-Zoom des renforts qui, en moins de 24 heures, pouvaient être débarques et employés aussitôt à faire une pointe sur Gand on sur Bruges. Le Canal leur ôtera dorénavant la plupart de ces avantages, non pas comme barrière, car ou sait bien qu'un canal n'arrête pas la marche d'une armée, mais comme moyen de neutraliser les inondations. En fesant des conpures dans les digues, il nous sera facile de tirer à sec tous les poldres que les Hollandais auraient submergé, ainsi que les alentours de leurs places. Ce pays restera donc ouvert à nos troupes, autant que nous le voudrons.

Afin de juger de quelle importance sera cette ressource pour la Belgique, il suffit de remarquer que tout ce qui a rapport au système de défense de cette frontière, a de tout temps fait l'objet d'une attention spéciale dans les traités. On en trouve dejà un exemple dans le douzième siècle. Le comte de Flandre Philippe d'Alsace, avait fait prisonnier Florent III comte de flollande et de Zélande. Celui-ci enferiné pendant près de deux ans dans la prévôté de St Donat à Bruges, finit par signer en 1167 un traité, dont l'original se conserve encore aujourd'hui dans les archives de la cathédrale de cette ville, et dont une des dispositions principales stipule, que les deux comtes s'interdisent mutuellement le droit d'établir ou de laisser établir des châteaux ou des forteresses de chaque côté de leurs frontières (40).

Pendant la guerre de 80 ans contre l'Espagne, le même pays a été presque constamment le théâtre de quelqu'opération militaire. Si on voulait en faire le relevé d'après la Chronyke van Vlaenderen, on n'aurait pas de peine à compter une centaine de forts ou postes sortifiés, qui out été élevés, soit par les Espagnols soit par les Hollandais, sur la ligne depuis l'Ecluse jusqu'à l'Escant. Cette même Chronique dit, tome 111, page 6-3, que trois aus avant la paix de Munster, on ne pouvait pas faire huit cents pas de l'Escant à l'Écluse sans tronver des forts hollandais. La seule place de l'Écluse subit pendant cette guerre six siéges. Elle fut assiégée et prise par le prince d'Orange en 1578, reprise par le prince de Parme en 1587; prise de nouveau par le prince Maurice en 1604; en 1606 l'archiduc Albert en sit le siège et

⁽⁴⁰⁾ Khut, Historia critica comitatés Hollandia et Zelandia, tom. 2, pag. 184.

dût l'abandonner; enfin elle essuya encore deux autres siéges, après l'expiration de la trève de douze ans, savoir en 1621 et en 1626.

Voici les dispositions contenues dans le traité de Munster, relativement à la désense du territoire. Le premier membre de l'article 58 dit : « On ne pourra « faire aucuns nouveaux forts dans les Pays-Bas ni de " l'un ni de l'autre côté. » Et l'article 68 est ainsi conçu : « De la part et du côté du dit seigneur Roi d'Espagne seront démolis près et ès environs de l'Écluse les forts ci-nommés, savoir : St Job, St Donat, le fort l'Étoile, le fort Ste Thérèse, le fort St Frédéric, le fort Ste Isabelle, le fort St Paul, la redoute Papemnts; et du côté et de la part des dits seigneurs États seront démolis les forts qui s'en suivent, savoir : les denx forts en l'île de Casant, nommés Henri et Frédéric, les deux du Pas, tous ceux sur la rivière de l'Escaut du côté oriental, excepté Lillo et le fort de Kieldrecht appelé Spinola, de laquelle démolition à faire réciproquement, sera convenu entre les parties pour en régler équivalence. »

Le traité de la Barrière, dans l'essemble de ses dispositions, est rédigé avec la peusée de faire de la Belgique, une barrière contre la France, sous la garde spéciale de la Hollande. Ainsi, sous le rapport de la défense, la Hollande obtint tout. Ce qui eu reste encore debout aujourd'hui, c'est le système d'inondation, et le traité de Fontainebleau, comme je l'ai déjà démontré, laissa subsister ce funeste système en son entier, mais il s'est rapproché des articles précités du traité de Munster, par les dispositions suivantes :

« Art. 5. Les Hautes Puissances contractantes s'engagent réciproquement à ne pas construire des forts ou (95)

élever des batteries à la portée du canon des forteresses de l'une ou de l'autre, et à démolir ceux qui pourraient se trouver dans ce cas. »

« Art. 8. Les Hautes Puissances évacueront et démoliront les forts de la Croix (Kruysschans) et de Frédéric-Henri, et en cèderont le terrain à S. M. I. » « Art. 9. Les Hautes Puissances voulant donner à

« Art. 9. Les Hautes Puissances voulant donner à S. M. I. une nouvelle preuve de leur désir de rétablir la plus parfaite intelligence entre les deux États, consentent à faire évacuer et à remettre à la disposition de S. M. I. les forts de Lillo et de Liefkenshoek, avec leurs fortifications dans l'état où ils se trouvent, les États-Généraux se réservant d'en retenir l'artillerie et les munitions de toute espèce. »

L'étude de ces différentes conventions internationales des siècles passés, doit donner la conviction que le Canal de Selzaete, sons le rapport politique, se présente avec une importance qu'il n'est pas permis de méconnaître, importance qui apparaîtra plus grande encore, si l'on fait attention que ce Canal permettra de priver d'eau donce toute la Zélande depuis le Sas-de-Gand jusqu'à l'Écluse, en interceptant les eaux de l'Eede, de la Lieve, du Watergank d'Eccloo et du canal de l'Écluse à Bruges. Dans cette contrée, gagnée sur la mer, il est très-rare de trouver de la bonne can. Presque partout l'eau de source est plus ou moins infecte. Voici l'opinion de feu le docteur Van Rotterdam sur les qualités de l'eau de ce pays, exprimée dans son Mémoire couronné sur la saignée, Gand 1816, page 59 : « L'eau que les habitants hoivent « et qu'ils font également servir à l'usage culinaire. « est généralement ou l'eau pluviale, on l'eau de « puits : la première se garde en plusieurs endroits, « pour les besoins communs, dans des réservoirs re« vêtus de plomb, et il n'est pas rare de la trouver « rassise, remplie d'insectes et d'immondices; plu-« sieurs même de ces citernes gâtées ou mal en-« tretenues, éprouvent souvent en été un manque a absoin d'eau pluviale, ce qui force alors à recourir « à l'eau de puits, bien pire encore. Celle-ci, dans * tout le pays, est à-pen-près la même, d'une na-« ture plus ou moins stagnante et marécageuse, elle est * trouble, fétide, et contient en abondance des par-« ties animales et végétales réduites en putréfaction. « C'est ainsi que je l'ai trouvée; accoutumé à de « meilleure eau, elle me parut si manvaise et si ré-« voltante, qu'il me sut impossible de la hoire; ensin cette ean se gèle moins promptement que toute « autre, elle est plus pesante et salit le cuivre. »

Du temps que la mer, par un vaste port, baignait les murs de la ville de Damme, l'ean potable y était généralement mauvaise. En 1969, Marguerite comtesse Damme au de Flandre et son fils Guy accordèrent à cette ville Messagerdes d'avoir un aquéduc d'eau donce et un chemin qui arts, 1835, le cotovait depuis les viviers de Maele, où l'aquéduc prenait sa source, jusqu'à la ville. La distance est de près de deax lieues. L'aquéduc consistait en tuyaux de plomb, dont ou a trouvé des débris, il y a quelques années. Le chemin existe encore et est counu sons le nom de pyp-weg (chemin des tuyaux). Je cite ce fait pour montrer que ce qui vient d'être dit de l'eau de la Flandre des Etats n'offre rien qui doive surprendre, et si on voulait aller plus en avant dans l'histoire de ces contrées, on rencontrerait une foule d'antres faits de même nature; on pourrait même indiquer plus d'une époque où l'eau potable se vendait en détail dans les villes d'Ardenbourg et de l'Écluse. Il est bien vrai qu'il existe aujourd'hui dans ce pays (à Oostbourg) une brasserie qui, dit-on, fait de la

bonne bierre, mais il faut remarquer qu'elle ne se trouve pas sur un terrain d'alluvion, mais sur un terrain qu'on pourrait appeler primitif; car on trouve dans Kluit (tome 2) une charte, par laquelle le comte Arnould donna, en l'année 939, à l'abbaie de St Pierre à Gand, les terres situées, selon Dresselhuis, à la hauteur de l'endroit nommé aujourd'hui Steenhoven, près d'Oostbourg, et c'est là que se trouve la brasserie.

Tous ces avantages que le Canal nous donnera, pourraient bien enfin intervertir les rôles; et nos voisins, qui ont exercé avec tant de dureté l'espèce de suzeraineté qu'il ont eue si longtemps sur la Flandre, pourraient bien finir par se trouver eux-mêmes à sa merci. C'est ce qui fait espérer, que cette partie de l'ancienne Flandre nous reviendra un jour.

Je sinis par une observation sur le tracé du Canal. Observation sur le tracé du Canal. Je crois que les ingénieurs ont tort de vouloir lui faire trace du Cadécrire cette grande courbe qu'indique le tracé depuis Maldeghem jusqu'à Heyst, et cela uniquement pour qu'il coupe le canal de l'Écluse en amont de Damme, ct que cette place puisse ainsi lui servir de tête de pont, pour la désense des ouvrages d'art qui doivent se trouver à l'endroit où se fait la section des deux canaux. Pour prouver que ce tracé n'est pas convenable, il sussit de remarquer que le bassin, à l'asséchement duquel le Canal doit servir, se présente sous la forme d'une ellipse allongée; il faut donc, si l'on veut suivre les indications naturelles, que le tracé s'écarte aussi peu que possible de l'axe de cette ellipse. Or, il sussit de l'inspection de la carte, pour voir qu'il n'en est pas ainsi. En quittant la commune de S' Laurent, et en se rapprochant de la Lieve, le Canal s'éloigne de plus en plus des terres basses. Je ne voudrais donc

(98)

pas mener le Canal vers la Lieve, qui en ces endroits s'éloigne d'une et même de deux lieues de la frontière, et se trouve sur un terrain assez élevé. Si le Canal doit suivre la Lieve, de Maldeghem jusqu'à Damme, alors il laissera à sa droite trois communes belges, Middelbourg, Moerkerke et Lapscheure, dont les terres sont très-basses et où il y a beaucoup d'eaux stagnantes. Le Canal sera donc peu utile à ces trois communes, comme voie d'écoulement, et leur sera totalement étranger soit comme ligne de désense, soit comme ligne de douane. Il faudrait donc abandonner la courbe et aller par un seul alignement de Maldeghem jusqu'au canal de l'Ecluse, s'approcher du village de Middelbourg, laisser Moerkerke à la gauche et Lapscheure à la droite. Il passerait ainsi par les terrains les plus bas de ces communes, et viendrait joindre le canal de l'Ecluse entre Oostkerke et Houcke. Il est incontestable que le tracé que j'indique sera plus économique, parce qu'il est plus court, et qu'il répondra mieux au triple but qu'on se propose : Ecoulement, Défense, Douane.

Il n'est donc pas nécessaire de se réfugier jusqu'en amont de Damme, pour y placer le point de rencontre des deux canaux, dans le but de mettre les quatre têtes d'écluses qu'il faut y construire, sous la protection de cette place. Je crains que pour ce léger avantage, on ne s'expose à gâter tout l'ouvrage. Il vaut donc mieux de se passer de cette protection et de placer le point d'intersection comme je l'ai indiqué, entre Oostkerke et Houcke. Le fort du Hazegras pourra convrir ce point aussi bien que Damme, en cas d'une irruption de la garnison de l'Ecluse. D'ailleurs, la protection la plus efficace est celle qui s'appuye sur l'intérêt des populations. En Juillet 1745, deux mols après la bataille de Fontenoi et pen de jours après la prise de

(99)

Gand par l'armée de Louis XV, un détachement de la garnison de l'Écluse se présenta dans la commune Jaerboeken. de Sie Marguerite, pour y couper une digue et submerger van Brugge. le grand poldre dit Haentjes-gat. Aussitot le tocsin fut sonné, les paysans accournrent en armes, l'ingénieur hollandais fut tué sur la place avec quelques soldats, un sous-ingénieur blessé et vingt hommes furent emmenés prisonniers à Gand. Qui ne se rappèle pas la belle conduite de la Garde Civique de Bruges en Août 1831? L'écluse du Hazegras fut préservée par elle de toute atteinte, quoiqu'attaquée par une force ennemie imposante, appnyée par le feu de deux canonnières qui stationnaient dans le Zwyn.

Que la législature ne tarde pas à doter le pays de ce magnifique ouvrage, et les moyens ne manqueront pas de le préserver de toute dévastation en cas de



Annece, citée à la page 69.

Texte'du Projet de Loi, présenté par Mr LEJEUNE, le 16 Mars 1837.

LÉOPOLD, Roi des Belges, à tous présents et à venir, salut.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrèté et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il sera exécuté, aux frais du trésor public, un Canal de Selzaete à la mer du Nord, pour l'écoulement des eaux des Flandres.

ART. 2.

Le Gouvernement est autorisé à émettre, dans le courant de 1837, des bons du trésor pour la somme de 550,000 fr., nécessaire aux premiers travaux du Canal.

ART. 3.

Les propriétés privées contribueront aux frais de construction dans la proportion établie par l'art. 30 de la Loi du 16 Septembre 1807, N° 2797.

Ant. 4.

L'administration et l'entretien du Canal seront une charge provinciale.

Les propriétés intéressées, dont les eaux s'écouleront par ce Canal, pourront être chargées de payer, de ce chef, aux provinces, une rétribution annuelle.

Anr. 5.

Un réglement d'administration générale, arrêté par le Gouvernement, après avoir entendu les parties intéressées, déterminera le mode d'exécution des art. 3 et 4.

Mandons et ordonnons, etc.

Présenté le 16 Mars 1837. D. J. Lejeune.

TABLE DES MATIÈRES.



Introduction page	3
Division	6
Il ne faut pas attendre la paix avec la Hollande, pour	
faire le Canal	в
CHAPITRE PREMIER. Faits historiques, exposant l'état de	
nos écoulements vers l'époque du traité de Munster	7
État de nos écoulements avant le traité de Munster	8
Rien ne manquait à nos écoulements avant le traité de Munster.	13
CHAPITRE II. Faits diplomatiques, exposant l'état de nos écoulements, tels que nous les ont faits les traités de Mun-	
ster, de la Barrière et de Fontainebleau	18
Le traité de Munster nous interdit de faire de nouveaux	19
canaux pour l'écoulement de nos eaux	1.0
caux	22
Le traité de Munster nous enleva deux de nos meilleurs	
débouchés	4
C'est à dater du traité de Munster que commence l'envase-	
ment rapide de nos débouchés	28
Comment se forment les envasements	33

102



Errata qui ses trouvent dans quelques Exemplaires.

Page 24, dernière ligne, note 10, lisez note 11.

N. B. Les données dont il s'agit ici, ont été fournies par un haut fonctionnaire du génie. Il est bien entendu qu'elles ne peuvent s'appliquer qu'aux endroits placés en dehors de tout courant.

Page 80 ligne 24, L'Autriche mome, lisez L'Autriche, même.

-- 52 -- 14, rassulage, lisez rasselage.

- 53 - 12, en permettant, lisez en promettant.





